Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°107/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY



030-200034692-20181008-DEL107_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Approbation des comptes rendus des conseils communautaires du 18 juin 2018 et 10 Septembre 2018.

Vu les procès-verbaux des conseils communautaires des 18 juin 2018 et 10 Septembre,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

• D'approuver les procès-verbaux des conseils communautaires des 18 juin 2018 et 10 Septembre 2018.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 16/10/2018

CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

pour le territoire de [xxx]

ENTRE LES SOUSSIGNES

• L'EPCI de la communauté de communes du Pont du Gard,

• L'EPCI de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Représentée par Claude MARTINET, président

Représentée par Jean-Christian REY, président- L

La Région Occitanie

Représentée par Carole DELGA, présidente

D'une part,

ET

- L'Etat, représenté par le Préfet du département du Gard, Monsieur Denis Lauga
- L'ADEME représentée par [xxx]
- La CDC

D'autre part,

AINSI QUE (le cas échéant)

- Le PETR Uzèges Pont du Gard

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner par des projets concrets la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités qui feront la preuve par l'exemple.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat devant le Conseil national de la transition écologique le 21 décembre 2017.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 compte aujourd'hui une vingtaine de territoires volontaires d'ores et déjà engagés ou prochainement engagés d'ici la fin de l'année, qui constituent un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Les CTE sont des contrats sur-mesure, dont le contenu est co-construit avec les acteurs du territoire. L'Etat impulse une démarche de coordination : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et il invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets - environnemental, économique et social - du développement durable. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier le monde économique dans l'objectif de créer une dynamique de long terme sur les territoires. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités concernées, et des entreprises et des populations de leurs territoires.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des EPCI, en construisant rapidement sur quelques mois un contrat pluriannuel qui portera sur 4 ans, avec des objectifs de résultat chiffrés et des indicateurs de suivi qui donneront lieu à une évaluation.

Cette démarche correspondant à une nouvelle forme d'action d'un Etat accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

La communauté de communes du Pont du Gard et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ont souhaité s'engager dans cette démarche.

En effet, suite à la fermeture de la centrale à fuel d'EDF à Aramon, la communauté de communes de Pont du Gard a fait le choix, avec EDF, de prioriser la redynamisation économique du territoire. Ce travail, appuyé sur un diagnostic dynamique du territoire a fait émerger des pistes de travail autour des « cleantech ». En 2018, l'agglomération du Gard rhodanien et ses principaux acteurs économiques entrent dans la démarche Cleantech vallée. Dès la fermeture du site, la Région a été au côté des territoires. Elle encourage cette dynamique territoriale en faveur d'une transition industrielle.

La dynamique Cleantech vallée, dans une co-construction associant collectivités et acteurs économiques s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, le contrat de transition écologique doit permettre dans les quatre années de sa mise en œuvre de consolider cette dynamique en privilégiant deux thématiques: valorisation et maîtrise des ressources et écologie industrielle territoriale.

La Région Occitanie a également souhaité s'engager dans le contrat, complétant ainsi sanouvelle démarche de contractualisation avec les territoires de projets qui la composent (Pays/PETR/CA/CU/Métropoles) et notamment avec le PETR Uzège-Pont du Gard et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Les contrats régionaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sont marqués par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire et les priorités régionales dans les domaines du développement économique, de la formation professionnelle, de la transition écologique et énergétique, des mobilités, de l'offre de services.

La plupart des actions du CTE s'inscrit également dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation. La Région Occitanie soutient notamment la filière des éco-industries (eau-énergie-environnement) ainsi que la filière énergie nucléaire : démantèlement et traitement des déchets industriels.

Enfin, par délibération du 28 novembre 2016, la Région a affirmé son ambition de devenir la première région à énergie positive d'Europe. Elle vise l'objectif de réduire ses besoins au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par la production d'énergies renouvelables locales. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la Région s'est ainsi doté d'une agence régionale de l'énergie et du climat, l'AREC, outil d'ingénierie au service des territoires et de financement de projets.

L'élaboration du présent CTE a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat, la/les collectivité(s) concernée(s) et a associé de nombreuses parties prenantes. D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer, le CTE n'étant pas figé.



Article 1er - Objet

L'objet du présent document est de définir le contenu du contrat de transition écologique, en fixant le cadre et les conditions générales du partenariat entre les signataires pour le mettre en œuvre et pour atteindre les objectifs affichés.

Article 2 - Ambition du CTE

Le CTE vise à :

Créer et porter une dynamique collective et ambitieuse de transition écologique et de développement durable à l'échelle des territoires des deux EPCI, et en cohérence avec l'approche territoriale régionale, mobilisatrice de l'ensemble des acteurs locaux socio-économiques dans une logique gagnant/gagnant

Acter les engagements des cosignataires dans cette démarche territoriale

Il est caractérisé par un fil rouge, véritable ambition commune pour le territoire visant à bâtir un écosystème économique pérenne sur le territoire, fondé sur l'économie circulaire et à faire de la Cleantech vallée le territoire national et européen de référence pour le développement des Cleantech.

Article 3 - Orientations stratégiques du CTE

Les trois orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes J: Une orientation marquant la volonté d'organisation commune entre les collectivités territoriales et les acteurs économiques fondée sur la mise en place et le fonctionnement de l'association « cleantech vallée » et deux orientations thématiques : « Maîtrise et valorisation des ressources du territoire » et « écologie industrielle territoriale ».

Article 3.1.: L'orientation d'organisation des acteurs du territoire : « Faire du territoire du CTE une référence nationale dans le domaine des cleantech »

La construction de l'association Clenatech vallée, d'un dispositif territorial de gestion des emplois et des compétences et des actions de développement économique constitue l'ossature du CTE.

L'objectif principal de ce dispositif est de construire, pendant la durée du CTE, une dynamique collective ayant vocation à s'inscrire dans la durée pour assurer la pérennité, sur

le long terme, des méthodes de travail du territoire pour les décennies à venir en se dotant des outils idoines et destructurer l'écosystème Cleantech, développer le business des PME et startups locales et favoriser l'attractivité du territoire. Il vise notamment à asseoir la notoriété nationale du territoire dans le domaine des Cleantech pour conforter son attractivité vis-à-vis des entreprises du domaine.

Tout au long du CTE, il conviendra de s'assurer de la mise en place progressive et de la montée en puissance de ces différents outils pour une pleine opérationnalité à son issue, pour faire du territoire, la référence nationale dans le domaine des cleantech.

Article 3.2 : Valoriser et maîtriser les ressources : « Dans la cleantech vallée, rien ne se perd, tout se transforme » :

L'utilisation à des fins économique et écologique du territoire de l'ensemble de ses ressources, qu'il s'agisse du foncier non utilisable (dites surfaces brownfied) aux fins de développement des énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque ou de la recherche de l'utilisation de l'ensemble des ressources du territoire pour des projets industriels.

Article 3.3 : Conforter la Cleantech vallée comme démonstrateur d'écologie industrielle territoriale

Le développement de l'écologie industrielle territoriale s'organisera à travers divers projets (en cours ou à faire émerger), mais également en s'intéressant à la réduction de la vulnérabilité des entreprises au risque d'inondation.

Article 4 – Actions du CTE

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations. Elles participent à la réussite d'une ou de plusieurs orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches-actions annexées au contrat (en annexe 1) qui correspondent aux projets dont le contenu et le plan de financement sont établis et qui peuvent démarrer; elles sont signées par leurs maîtres d'ouvrage et les financeurs et partenaires de l'action.

Les autres fiches correspondent à des projets dont le contenu, les conditions de mise en œuvre et/ou le plan de financement restent à préciser. Celles-ci ont vocation à évoluer ultérieurement en fiches-actions si leur état d'avancement le permet.

D'autres projets pourront encore s'intégrer ultérieurement au CTE, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs écologiques du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur

d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement. Toutes ces évolutions seront examinées par le comité technique et validées par le comité de pilotage.

Les principales actions emblématiques du CTE sont les suivantes :

- FA 1[xxx]CTV, opérateur de la transition écologique (et FA2 : notoriété de la ctv)°
- -
- FA 3 : création du cleantech booster sur l'ancien site de la centrale EDF d'Aramon (FA4)
- 'FA 7 : GTPEC[xxx]
- FA 8, 9 et 10 : développement de photovoltaïque sur d'anciennes friches industrielles
- FA 11 et 12 : développement du photovoltaïque et rénovation énergétique des bâtiments sur le territoire
- FA 14: projet So'Gard
- FA 16: projet PolyObs
- FA 19: plateforme multimodale LEF
- FA 24 : réouverture Rive droite du Rhône

Article 5 - Résultats attendus du CTE

La démarche des CTE prévoit dès le départ qu'une évaluation des résultats sera réalisée à l'échelle du CTE dans sa globalité, des orientations stratégiques et des actions. Avec l'appui du Cerema, cette évaluation s'appuie sur une métrique commune nationale et sur des indicateurs d'évaluation adaptés au contexte local du présent CTE.

Les objectifs et résultats prévisionnels visés au terme du CTE seront mesurés notamment à l'aune des indicateurs validés par le comité de suivi et d'évaluation qui pourront être choisis parmi les indicateurs suivants, orientation par orientation :

Orientation 1 : Faire du territoire du CTE une référence nationale dans le domaine des cleantech

Catégorie d'indicateurs	Indicateur
	création officielle de l'association
Impacts sur l'économie et la notoriété du territoire	nombre d'entreprises ayant utilisé le cleantech booster
Impact sur la formation	nombre d'entreprises suivies dans le cadre de la gestion territoriale prévisionnelle de l'emploi et des compétences

Orientation 2 : Valoriser et maîtriser les ressources : « Dans la cleantech vallée, rien ne se perd, tout se transforme



Catégorie d'indicateurs	Indicateur
Impact sur l'environnement	Surface brownfield réutilisée pour des projets d'EnR
Impact sur l'environnement et l'économie	Nombre de KWH d'EnR produits sur le territoire
Impact social	Nombre d'emplois créés dans le domaine des Enr

Orientation 3 : Conforter la Cleantech vallée comme démonstrateur d'écologie industrielle territoriale

Impact environnemental	Quantité de déchets réutilisés ou valorisés dans le cadre du flux interentreprises.
Impacté économique et social	Nombre d'entreprises exogènes nouvellement implantées ou ayant le projet de s'implanter sur le territoire dans le domaine des cleantech
Impact social	Nombre d'emplois créés dans le domaine des Cleantech

Des objectifs de résultats détaillés sont précisés dans chaque fiche-action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites au CTE.

En particulier, les financeurs s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les engagements financiers du présent contrat valent accord sur l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais pas accord de subvention. Les montants mentionnés dans la maquette financière et dans les fiches-actions sont prévisionnels.

Chaque action du contrat devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention. La décision d'attribution des subventions revient aux instances délibérantes des financeurs après instruction des dossiers. Les demandes de subvention seront étudiées suivant les disponibilités budgétaires et les dispositifs en vigueur à la date du dépôt de dossier complet. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du CTE, des conventions spécifiques avec les financeurs préciseront le plan de financement de chaque action : nom de l'action, montant du financement, modalités de financement (subvention, avance remboursable, etc), échéancier de financement, etc.

6.1. Engagements de l'Etat

Au niveau national, l'Etat s'engage à mobiliser une équipe nationale, la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE. Le ministère mobilise également pour chaque CTE un membre du Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) spécialement chargé d'accompagner le processus local jusqu'à la signature du contrat. Des référents sont désignés dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires, ainsi que dans plusieurs autres ministères associés (emploi, économie, agriculture) et au sein des opérateurs publics (Ademe, Caisse des dépôts, Cerema, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...). Interlocuteurs de l'équipe nationale CTE, les correspondants nationaux des opérateurs publics mobilisent leurs délégations régionales elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administrations centrales et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des opérateurs publics, afin d'accompagner au mieux les projets.

Au niveau local, l'Etat mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe locale composée des services départementaux et régionaux de l'Etat (DREAL, DDT, DIRECCTE, DRAAF ...) et des délégations régionales des opérateurs publics impliqués tels que l'Ademe et la Caisse des

dépôts et le cas échéant d'autres opérateurs publics à mobiliser en fonction des projets (Agence de l'eau, AFB, VNF, etc). Il désigne au sein de ses services un service référent et une personne référente. Ce point d'entrée unique pour les porteurs de projets impliqués dans le CTE est chargé d'assurer la mobilisation des services de l'Etat et de faire appel à l'échelon national en tant que de besoin. Pour le présent CTE, le point d'entrée unique de l'État sera la DREAL Occitanie.

L'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et ses opérateurs à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire passera également par un appui spécifique des opérateurs publics de l'Etat qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

L'ADEME sera mobilisée à travers un appui technique et financier aux deux EPCI pour la mise en œuvre des actions du CTE, tout au long de sa durée, via un contrat d'objectifs géré par l'ADEME]. Ces éléments sont précisés dans une annexe dédiée du CTE;

Le Cerema sera mobilisé pour appuyer la définition et le suivi des indicateurs d'évaluation du CTE. En accompagnement du guichet unique de l'Etat[à préciser avec Cerema]

6.2. Engagements des collectivités

Il revient aux collectivités d'engager une réflexion, associant tous les acteurs du territoire, pour construire l'identité écologique et économique qui guidera leurs actions pour les années à venir .Elles s'engagent à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet du CTE qui aura la responsabilité de l'animation et du suivi de la mise en œuvre du contrat.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle travaillera étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) et assurera l'animation du travail afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

6.3. Engagements des autres partenaires

Le Conseil régional associé à la démarche Cleantech Vallée, identifie ce territoire comme porteur d'une politique de transition écologique soutenue par la région. La Région, pour ce qui est de ses compétences, assurera la

promotion du CTE et la valorisation des actions conduites

Concernant les actions, la Région s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE, éligibles aux dispositifs régionaux et en fonction de la disponibilité des crédits. Aussi, elle apportera des apports financiers, dans le cadre des financements de droit commun, et appuiera sous forme d'expertises techniques, et assurera l'appui à la formation et à l'information auprès des EPCI sur les politiques d'aides du Conseil régional. La Région mobilisera ses agences, et notamment AREC et AD'OCC, en tant qu'experts et/ou co-financeurs potentiels.

La formation est un enjeu stratégique pour les entreprises qui doivent attirer et fidéliser du personnel qualifié et le professionnaliser tout au long de la vie. L'objectif est de favoriser l'approche intégrée "développement économique et ressources humaines" dans l'élaboration de grands projets économiques par les collectivités locales et dans les projets de développement des entreprises. Ainsi, la Région mobilisera les actions développées dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) notamment son offre de services aux entreprises en matière de ressources humaines, la mobilisation et l'adaptation de son offre de formation en lien avec l'ensemble des acteurs impliqués .

Au-delà des partenaires signataires du présent contrat sus-cités, les partenaires du CTE sont l'ensemble des signataires des fiches-actions, qui sont amenés à intervenir d'une manière ou d'une autre dans la réalisation des projets.

Les engagements, financiers, administratifs, techniques ou en moyens humains, sont précisés dans les fiches-actions signées par l'ensemble des maîtres d'ouvrage, partenaires et financeurs. Ces engagements sont indiqués de façon prévisionnelle si la décision du partenaire n'est pas encore validée. Les fiches sont progressivement mises à jour comme prévu à l'article 9.

Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte d'engagement est proposée à la signature des acteurs du territoire qui souhaitent s'engager pour la transition écologique du territoire. Elle peut être signée ultérieurement par de nouveaux partenaires.

Article 8 - Gouvernance du CTE

La gouvernance du CTE est constituée par un Comité de pilotage assisté d'un Comité technique de suivi et d'évaluation.

Le Comité technique de suivi et d'évaluation est composé par les collectivités bénéficiaires , la Région et l'Etat. Il est composé des représentants des EPCI concernés, des représentants de la Région et des représentants de l'association Cleantech vallée et d'EDF, comme porteur du programme énergie du Gard, des services déconcentrés de l'État (DDT, DIRECCTE, DDCSPP, DREAL, DRAAF, SGAR) et des opérateurs publics de l'Etat impliqués..

Son secrétariat est assuré par le guichet unique de l'Etat, accompagné, pour les éléments relatifs à l'évaluation et au suivi des indicateurs par le CEREMA.

Il suit l'avancement technique et financier du CTE et prépare les décisions du Comité de pilotage :

- il établit le tableau de bord de suivi du CTE
- il assure le suivi de l'avancement des différentes actions du contrat et met en place les outils d'évaluation des orientations stratégiques
- il étudie les propositions d'inclusion, d'évolution et d'abandon de fiches actions
- il étudie les propositions d'inclusion, d'évolution et d'abandon d'orientations stratégiques

Les résultats de ses travaux sont communiqués pour validation des suites à donner au Comité de pilotage.

Il se réunit deux fois par an et en tant que de besoin, sur invitation du secrétariat. Il peut associer en tant que de besoin des représentants des autres signataires du présent contrat ainsi que des experts, en fonction de l'ordre du jour et de l'avancement de ses travaux.

Le Comité annuel de pilotage, coprésidé par le Préfet de département, la présidente du conseil Régional d'Occitanie et le / les présidents d'EPCI, est composé des signataires du contrat et de l'ensemble des signataires des fiches actions.

Il statue sur les suites à donner aux propositions et évaluations transmises par le comité technique et demande la mise en œuvre de mesures rectificatives éventuelles.

Le comité de pilotage peut décider la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement de la mise en œuvre du CTE :

Organisation en réseau d'experts mobilisables en appui Création, le cas échéant, d'une plateforme informatique Vecteurs de communication dédiés.

Le comité technique et le comité de pilotage veilleront notamment aux meilleures modalités pour assurer une bonne coordination des cofinanceurs.



Une présentation de l'état d'avancement du CTE, de ses résultats provisoires et des éventuelles réorientations est organisée à mi-parcours, dans une configuration à définir par le comité de pilotage.

Article 9 - Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est construit et mis à jour par le comité technique de suivi et d'évaluation. Il décrit l'avancement des différentes orientations et actions du CTE (financements, indicateurs, etc). D'autres tableaux de bord complémentaires, partagés entre membres du comité technique, peuvent être également établis si nécessaire.

Le dispositif d'évaluation (ensemble du CTE, orientations, actions), avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage.

Article 10 - Entrée en vigueur et durée du CTE

Le CTE entre en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de 3 (4) ans. Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours, sur la base des résultats des évaluations annuelles.

Un bilan devra être conduit à ce terme pour en évaluer les résultats.

Compte tenu de son objet qui est de mobiliser l'ensemble des acteurs sur une durée courte pour créer une dynamique pour trente ans, il n'a pas vocation à être renouvelé à son achèvement.

Article 11 - Evolution et mise à jour du CTE

Le CTE n'est pas figé et conçu comme évolutif : il est signé avec une première série de fichesactions ; il en comporte d'autres qui sont en projet et qui pourront être intégrées ultérieurement par avenant. Il est également envisageable que de nouveaux signataires viennent se joindre à la démarche et que le périmètre du CTE évolue par avenant.

Le cas échéant, le corps du CTE, hors annexes, est modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE.

Les annexes sont régulièrement mises à jour à l'issue des réunions du comité technique et du comité de pilotage.

Si un ou plusieurs des signataires du contrat souhaite intégrer une nouvelle orientation thématique de coopération dans le contrat au cours de sa mise en œuvre, la proposition sera soumise à la validation expresse du comité de pilotage. De nouvelles fiches actions peuvent être incluses au cours de cette même période, après étude parle comité de suivi et d'évaluation et validation par le comité de pilotage et sous réserve de ne pas compromettre la réalisation des objectifs énoncés au présent contrat.

Article 12 - Résiliation du CTE

D'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de [XXX].

Signé à [xxx] , le [xxx]

L'État La ou les collectivités

ADEME Caisse des dépôts

Autre établissement public (le cas échéant)



La Région (le cas échéant)

Annexes

Annexe 1 – Fiches d'orientations

[modèle de fiche d'orientation]

Annexe 2 – Fiches-actions

[modèle de fiche action]

Annexe 3 – Contrat d'objectifs de l'ADEME

Annexe 4 – Maquette financière du CTE

[modèle de maquette financière]

Annexe 5 – Charte d'engagement

[modèle de charte d'engagement]



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°108/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY



030-200034692-20181008-DELIB108_2018-DE

Regu le 18/10/2018

Objet: Contrat de Transition Ecologique.

Considérant la nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, les Contrats de Transition Ecologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner par des projets concrets la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités qui feront la preuve par l'exemple,

Considérant le « Contrat de Transition Ecologique » (CTE) concernant la Communauté de Communes du Pont du Gard et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Considérant que la dynamique Cleantech Vallée, dans une co-construction associant collectivités et acteurs économiques, s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire, le Contrat de Transition Ecologique doit permettre dans les quatre années de sa mise en œuvre de consolider cette dynamique en privilégiant deux thématiques: valorisation et maîtrise des ressources et écologie industrielle territoriale,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission développement économique du 18 septembre 2018

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de valider les termes du Contrat de Transition Ecologique ci-joint,
- de solliciter les financements inscrits au Contrat de Transition Ecologique auprès de l'Etat, de la Région, de l'ADEME et de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 16/10/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°109/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY



030-200034692-20181008-DEL109_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Adhésion à l'association Cleantech Vallée.

Vu les statuts de l'association « Cleantech Vallée »,

Considérant la démarche du « Contrat de Transition Ecologique » (CTE) en cours de finalisation regroupant la Communauté de Communes du Pont du Gard et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Considérant l'intérêt pour le développement économique et écologique du territoire de l'existence de cette association, notamment pour la mise en œuvre du Contrat de Transition Ecologique

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Developpement économique du 18 septembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité;

- Confirmer l'adhésion de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à l'association « Cleantech Vallée »,
- désigner en qualité de représentant de l'agglomération, le Vice-Président aux grands projets économiques, Bruno Tuffery,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 16/10/2018



030-200034692-20181008-DEL110_2018-DE

Regu le 16/10/2018



Le Contrat d'Objectifs Territorial entre l'ADEME, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Communauté de Communes du Pont du Gard en appui du CTE « CleanTech Vallée »

Contexte:

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, les contrats de transition écologique (CTE) visent à accompagner par des projets concrets la mutation écologique et économique des territoires et à constituer un réseau de collectivités qui feront la preuve par l'exemple.

L'expérimentation lancée début 2018 compte aujourd'hui une vingtaine de territoires volontaires d'ores et déjà engagés ou prochainement engagés d'ici la fin de l'année 2018. La Communauté de Communes du Pont du Gard et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien font partie des quatre premiers territoires qui ont souhaité s'engager dans cette démarche.

Les CTE sont des contrats sur-mesure, co-construits avec les acteurs du territoire et en particulier le monde économique et, qui rassemblent des projets dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets - environnemental, économique et social - du développement durable.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des EPCI, en construisant rapidement sur quelques mois un contrat pluriannuel d'une durée de 4 ans, avec des objectifs de résultats chiffrés et des indicateurs de suivi qui donneront lieu à une évaluation.

Suite à la fermeture de la centrale à fuel d'EDF à Aramon en 2016, la Communauté de Communes de Pont du Gard a fait le choix, avec EDF, de prioriser la redynamisation économique du territoire. Ce travail, appuyé sur un diagnostic dynamique du territoire, a fait émerger des pistes de travail autour des « Cleantech ». En 2018, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et ses principaux acteurs économiques entrent dans la démarche « Cleantech Vallée ».

Après six mois de travaux de définition des ambitions et de construction du plan d'actions avec l'ensemble des partenaires publics et privés, le CTE « Cleantech Vallée » va permettre dans les trois années de sa mise en œuvre de consolider cette dynamique en privilégiant deux thématiques : valorisation et maîtrise des ressources et écologie industrielle territoriale.

La très forte implication des entreprises dans le projet constitue un point fort du projet et une particularité de ce CTE au niveau national.

L'ADEME Occitanie est fortement impliquée aux cotés des services de l'Etat dans la définition et la mise en œuvre de ce CTE « CleanTech Vallée » co-porté par la Communauté de Communes du Pont du Gard et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Elle a été associée depuis le lancement des travaux de préparation du CTE, et a contribué à l'émergence de projets à fort enjeu territorial sur le développement des énergies renouvelables, des véhicules propres et de la rénovation énergétique des bâtiments.

Ainsi, pour accompagner la mise en œuvre du CTE, et notamment toutes les missions d'animation nécessaires à la conduite des actions, l'ADEME propose de signer avec les deux EPCI un contrat

d'objectifs territorial spécifique au CTE, d'une durée de 4 ans, permettant de mobiliser des financements d'animation et d'ingénierie territoriale.

Principe du Contrat d'Objectifs

Au travers d'un contrat d'objectifs, l'ADEME souhaite soutenir les territoires en proposant un accompagnement technique et financier leur permettant de concrétiser une stratégie structurée autour d'actions majeures, avec des résultats lisibles et mesurables.

Il permet de mobiliser des financements d'animation et d'ingénierie territoriale (dédiés à l'animation, la sensibilisation, l'information, le suivi, l'évaluation...) permettant au territoire de construire et mettre en œuvre un programme d'actions ambitieux.

Le contrat d'objectifs territorial se traduit par un soutien financier de l'ADEME via la signature d'une convention de financement fixant les objectifs et les résultats à atteindre, les moyens à engager ainsi que les conditions et modalités d'évaluation.

Une part du financement de l'ADEME est versée sous réserve d'atteinte des objectifs.

La durée du contrat d'objectifs est proposée sur 4 ans, avec un programme d'actions prévus sur 3 ans.

Contenu du programme d'actions

Le programme d'actions repose sur les actions proposées dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique.

Particulièrement, l'ADEME propose que ce contrat d'objectifs puisse être un élément facilitant et incitatif pour le développement des actions suivantes.

Ces actions se construisent progressivement dans la durée du CTE, ne nécessitent pas ou peu d'investissement de la part des 2 EPCI mais nécessitent de mobiliser du temps d'animation qui sera financé dans le cadre de ce contrat d'objectifs.

- Mise en place et développement de la structure CTV et pilotage et coordination du plan d'actions

Plusieurs actions du CTE sont portées directement par la structure CTV ou nécessiteront de s'appuyer sur la force d'animation collective de CTV. Pour une pleine réussite du projet CTE, la structure CTV doit être opérationnelle le plus rapidement possible ce qui nécessite la mise en place, dès fin 2018, d'une fonction de coordination/pilotage de l'activité pour maintenir et renforcer la dynamique globale impulsée.

Le Contrat d'objectifs va contribuer à la mise en place de cette fonction de pilotage/coordination au moins pendant les 12 à 18 premiers mois.

Dans la seconde partie du contrat d'objectifs, ce soutien sera transféré sur les actions qui seront dans la phase de plein développement, notamment le programme de développement du photovoltaïque et le développement des véhicules propres.

Soutien du contrat d'objectif sur cette fonction de pilotage/coordination : 0,5 ETP jusqu'à mi 2020 (maximum)

030-200034692-20181008-DEL110_2018-DE

Regu le 16/10/2018

- <u>Réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial</u>, de façon mutualisée entre les 2 EPCI (étant bien entendu que l'obligation réglementaire impose un PCAET à l'échelle de chaque EPCI mais que la démarche peut être menée conjointement entre les 2 EPCI)

Etapes:

- Fin 2018 : lancement d'une consultation fin 2018 pour choisir un prestataire pour élaborer les 2 PCAET
- Début 2020 : Adoption des 2 PCAET
- <u>Programme territorial de développement du photovoltaïque</u>: mise en place sur le territoire d'un programme pluriannuel et ambitieux d'animation, de facilitation et d'accompagnement des projets photovoltaïques avec l'objectif de créer un cadre de confiance entre les porteurs de projet, les collectivités, les entreprises, les services de l'Etat, les banques... et de faciliter le développement de projets de qualité, notamment sur les toitures ou surfaces artificialisés (parkings par exemple).

Cette action nécessite la mise en place d'une animation à l'échelle du territoire qui pourrait être portée par l'association CleanTech Vallée.

Objectifs:

- Inscrire le territoire dans une dynamique ambitieuse de développement du photovoltaïque, notamment pour des projets de petite et moyenne puissance
- Créer de l'activité pour les entreprises du territoire (création d'emplois, augmentation du chiffre d'affaires...)
- Susciter l'innovation par l'affichage d'une ambition portée par le territoire.

Etapes:

- 2019 : Etude du potentiel de développement du photovoltaïque sur le territoire, sur la base de données existantes à consolider et définition des objectifs pour le territoire (2019) cette étude pourrait être financée par l'ADEME en dehors de ce contrat d'objectifs.
- Validation des objectifs et des modalités du programme de soutien au développement des projets PV
- 2020 : montée en puissance de l'animation au sein de CTV pour l'accompagnement des porteurs de projets dans la définition des projets, leur montage juridique et financier et leur réalisation cibles : entreprises, collectivités et particuliers (le déploiement vers ces cibles peut se faire de façon progressive) estimée à **0.3 ETP en 2019 puis montée en puissance progressive jusqu'à 0,7 environ** *Partenaires* :

CTV, ADEME, REGION, ENEDIS, ERDF, RTE, SMEG, DERBI, CMA...

- <u>Rénovation énergétique des bâtiments</u>: mise en place, à l'échelle du territoire, d'un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets (particuliers, collectivités voire bâtiments tertiaires privés) dans une démarche de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

La rénovation énergétique des bâtiments présente un triple enjeu : environnemental (réduction des consommations), économiques (réduction des dépenses et activité pour les entreprises du territoire), social (lutte contre la précarité énergétique).

Pour se lancer dans un projet de rénovation énergétique ambitieux et faciliter le passage à l'acte, les maîtres d'ouvrage ont besoin d'être mis en confiance et accompagnés dans la définition de leur programme de travaux, la mise en relation avec les entreprises, le montage financier...

Objectifs:

030-200034692-20181008-DEL110_2018-DE

Regu le 16/10/2018

- Inciter les maîtres d'ouvrage à engager des rénovations performantes et les accompagner dans leurs projets
- Mobiliser les professionnels du bâtiment et les inciter à se former et à s'organiser pour mieux répondre aux enjeux de la rénovation énergétique
- Créer de l'activité pour les entreprises du bâtiment du territoire

2 cibles à traiter prioritairement : les particuliers et les communes

Etapes:

Rénovation énergétique de l'habitat :

- 2019 : Mise en place une permanence régulière de l'Espace Info Energie (CAUE 30) sur le territoire et communiquer auprès des citoyens sur la mise en place de ce service (2019)
- 2020: Mener une étude de préfiguration pour la mise en place d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique pour accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique (visite à domicile, choix des entreprises, finance), mobiliser les professionnels du bâtiment (entreprises, architectes, agences immobilières, notaires...) et mobiliser les gestionnaires d'aides financières publiques et les organismes bancaires pour faciliter l'accès aux financements
- 2021 : Mise en œuvre de la plateforme

Rénovation énergétique du patrimoine des collectivités :

 2020 : Organiser à l'échelle du territoire la mutualisation de compétences techniques et de compétences d'ingénierie financière pour encourager la réalisation de projets, en prenant appui/exemple sur la mission de conseil technique aux communes mise en place par la CCPG

L'animation territoriale sur la rénovation énergétique pourrait être portée par CTV.

Partenaires:

REGION/AREC, CAUE, ADIL, Opérateurs ANAH, DDTM, ETAT, ADEME, CDC/Banque des Territoires, CD30 et Agence Technique Départementale, CMA, organisations professionnelles...

L'ensemble des actions portant sur la rénovation énergétique mobiliserait **1 ETP** (plutôt au sein de CTV).

- <u>Développement des véhicules propres dans les flottes de véhicules professionnels publiques et privées</u>: mise en place d'une animation territoriale (conseils aux collectivités et privés, mise en relation des entreprises, valorisation retours d'expérience...) qui pourrait être portée par l'association CleanTech Vallée.

Objectifs:

- Favoriser et accompagner le développement de véhicules propres dans les flottes publiques et privées.
- Définir et accompagner la mise en place de dispositifs d'approvisionnement pour les véhicules propres (GNV, H2 et bornes de recharge électrique)
- Accompagner des opérations pilotes d'équipements en véhicules propres (mobilisation d'appels à projets nationaux pour les financements de ces projets)
- Réduire les émissions de CO2, de NOx par rapport aux véhicules diesel et faible émission de particules.

Etapes:

030-200034692-20181008-DEL110_2018-DE

Regu le 16/10/2018

2019 : Définition du réseau de stations d'avitaillement GNV, H2 et IRVE à installer sur le territoire en lien avec les territoires voisins/cette action pourrait être portée par le SMDG et financée par l'ADEME en dehors de ce contrat d'objectifs (à valider avec le SMDG).

2019 : Mise en place de l'animation territoriale au sein de CTV (0,2 ETP en 2019) puis montée en puissance progressive jusqu'à 0,3 ETP.

Partenaires:

CTV, SMEG, GrDF, SEVEN, les fournisseurs de véhicules propres, Etat, REGION, ADEME...

- Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)

Dans le cadre de sa labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'est engagée auprès de l'ADEME dans un contrat d'objectifs (CODEC) d'une durée de 3 ans (2018-2020) dont la finalité est l'engagement du territoire dans une démarche d'économie circulaire et d'EIT.

Compte-tenu de la démarche partenariale engagée dans le cadre du CTE, il parait opportun qu'une partie des actions prévues dans ce cadre puissent être étendues au territoire de la Communauté de Communes Pont du Gard

Etapes:

2019 : lancement d'une étude à l'échelle des 2 EPCI. Objectifs :

- Identifier des entreprises du territoire volontaire à s'engager dans une démarche EIT
- Identifier des projets d'échange de ressources (matières/déchets, énergie, équipements, compétences)
- Favoriser la mise en réseau des entreprises volontaires
- Identifier les synergies possibles
- Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des synergies.

Cette étude sera réalisée avec l'appui d'un prestataire, elle pourrait être financée par l'ADEME en dehors de ce contrat d'objectif.

Objectifs à atteindre et moyens mis en œuvre

Dans le cadre du contrat d'objectifs, **6 indicateurs** sont choisis par l'ADEME pour apprécier le taux de réussite des actions prévues et de déterminer le versement de l'aide variable.

Actions	Objectifs fixés	
Plan Climat Air Energie Territorial	Dépôt du PCAET par chaque EPCI auprès de l'Etat et de la région	
Programme territorial de développement du	Réalisation du schéma de développement du PV	
photovoltaïque	Mise en place de l'animation terrioriale	
Rénovation énergétique des bâtiments	Réalisation de l'étude de préfiguration pour la mise en place d'une plateforme territoriale de la rénovation énergétique	
	Dispositif de soutien aux communes pour la rénovation de leur patrimoine	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181008-DEL110_2018-DE Regu le 16/10/2018
Nega 16 10/10/2010

	opérationnel (ingénierie technique et financière)		
Mobilité	Mise en place de l'animation territoriale pour favoriser le développement de véhicules propres		
Ecologie Industrielle Territoriale	Réalisation d'une étude pour développer l'EIT à l'échelle des 2 EPCI		

Pour mener à bien ce programme d'actions, **3 personnes (niveau cadre A) seront recrutés,** soit au sein des EPCI et mis à disposition de CTV soit directement par CTV.

Ces recrutements devront être effectifs, au maximum, dans les 6 mois suivant la signature du contrat d'objectifs.

Récapitulatif des moyens humains en ETP soutenus par l'ADEME , via le Contrat d'objectifs, au sein de la structure CTV

	2019	2020	2021
Pilotage et coordination CTV	0,5	0,25	0
Programme de rénovation énergétique des bâtiments	1	1	1
Programme photovoltaïque	0,3	0,5	7, 0
Véhicules propres	0,2	0,25	0,3
Total	2 ETP	2 ETP	2 ETP

Accompagnement financier de l'ADEME

L'ADEME propose la signature d'un Contrat d'Objectifs tripartite engageant conjointement les 2 EPCI, sur le programme d'actions décrit ci-dessus.

Les 2 EPCI signataires du contrat pourront bénéficier d'un accompagnement financier de l'ADEME, pour une durée de 3 ans, comportant :

- une partie fixe à hauteur de 270 000 €
- une partie variable, à hauteur de 90 000 € maximum modulée en fonction de l'atteinte de résultats,

soit une aide totale de l'ADEME de 360 000 € maximum.

L'aide proposée par l'ADEME peut être mobilisée par les collectivités sur des dépenses de diverses natures (dépenses internes notamment pour le financement de postes ou prestations externes).

L'aide est versée selon les modalités suivantes :

- année 1 : 50% de la partie fixe. Ce versement s'effectue en une fois, au terme d'une année d'exécution du programme d'actions. L'aide est versée sur présentation d'un rapport d'exécution technique présentant les moyens mobilisés et les actions menées. Le versement de cette aide pourrait être remis en cause en cas de manquement des collectivités à leur engagement de moyens.

030-200034692-20181008-DEL110_2018-DE

Regu le 16/10/2018

- année 2 : 50% de la partie fixe, comme énoncé ci-dessus,
- année 3 : le versement de la part variable est conditionné à l'atteinte d'un minimum de 60% de chaque objectif fixé. Le versement de l'aide est proportionnel au meilleur résultat atteint sur l'ensemble des objectifs. L'aide est versée sur présentation d'un rapport technique présentant les résultats atteints sur les différents champs retenus au lancement du contrat.

Le montant total de l'aide (partie fixe + variable) ne peut pas dépasser le montant total des dépenses prévisionnelles identifiées.

L'aide financière de l'ADEME pourra être versée à un des deux EPCI qui aura la charge de reverser une partie de l'aide au second ou bien aux deux EPCI sur la base d'une répartition proposée par les deux EPCI.

Calendrier: Signature du Contrat d'objectifs avant la fin du mois de Novembre 2018.

Céline VACHEY - ADEME - V3 du 27 septembre 2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°110/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY



030-200034692-20181008-DEL110_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet: Contrat d'Objectif ADEME.

Considérant la démarche du « Contrat de Transition Ecologique » (CTE) en cours de finalisation regroupant la Communauté de communes du Pont du Gard et la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que dans le cadre de cette démarche il convient de signer un contrat d'objectifs spécifique avec l'ADEME (COTEC) permettant le financement des actions du CTE notamment,

Considérant les thématiques de ce contrat d'objectif :

- Plan Climat Air Energie Climat (obligation légale des EPCI de plus de 20000 habitants)
- Rénovation énergétique des bâtiments (point info énergie,)
- Développement du photovoltaïque pour les particuliers notamment
- Mobilité
- Ecologie Industrielle Territoriale

Considérant que ce contrat est cosigné avec la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Considérant que les actions inscrites à ce contrat (et au Contrat de Transition Ecologique) pourront être effectuées de manière mutualisée,

Considérant les financements liés à ces actions et détaillés au contrat annexé, Considérant que cette question a été présentée à la Commission développement économique du 18 septembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- Valider les termes du contrat d'objectif ADEME et les actions qu'il comporte,
- Solliciter les financements inscrits au contrat auprès de l'ADEME,
- Autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 16/10/2018







Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°111/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY



030-200034692-20181008-DEL111_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Désignations au sein de différentes structures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°38/2014, 41/2014, 52/2016 et 41/2017 portant notamment sur la représentativité de l'agglomération au sein de diverses structures et plus précisément sur l'attribution de sièges au 5^{ème} vice-président ayant reçu délégation aux questions se rapportant aux grands projets économiques,

Considérant l'élection en date du 18 juin 2018 de monsieur Bruno TUFFERY au poste de 5^{ème} vice-président, ayant reçu délégation par arrêté du président n°AG13/2018 pour toutes les questions se rapportant aux grands projets économiques,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (4 oppositions)

De désigner monsieur Bruno TUFFERY en sa qualité de 5^{ème} vice-président aux grands projets économiques au sein des différentes instances relatives à sa délégation comme suit :

- PRAE BOITEUX en qualité de représentant suppléant au conseil syndical
- PRAE LAVOISIER en qualité de représentant titulaire au conseil syndical,
- PVSI en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration,
- EUROSUD TEAM en qualité de représentant titulaire à l'assemblée générale,
- Maison de l'emploi en qualité de représentant titulaire au conseil d'administration,
- Mission Locale Jeunes en qualité de représentant titulaire au conseil d'administration,
- SEGARD en qualité de représentant titulaire à l'assemblée générale,

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 16/10/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°112/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY



030-200034692-20181008-DEL112_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Demande de subvention à la caisse d'allocations familiales du Gard pour les travaux d'aménagement du multi-accueil Les Mini-Pousses à Saint-Laurent des Arbres.

Considérant le dispositif « plan de rénovation EAJE » de la caisse d'allocations familiales du Gard,

Considérant la nécessité d'agrandir le multi-accueil Les Mini-Pousses de Saint-Laurent des Arbres,

Considérant que cette question a été présentée à la commission petite enfance du 17 mai 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

• d'approuver le programme de travaux et le plan de financement pour l'agrandissement du multi-accueil Les Mini-Pousses de Saint-Laurent des Arbres ci-dessous,

Dépenses HT		Recettes HT	
MO complète	15 000,00	Subvention CAF	110 947,00
Travaux	138 684,00	Participation Agglo	42 737,00
. gros œuvre, cloisons, faux-plafonds,			
Menuiseries 75 120,00			
. sanitaires 9 500,00			
. électricité 12 790,00			
. sols 13 802,00			
. peinture 10 872,00			
. cuisine 5 400,00			
. climatisation 11 200,00			
TOTAL	153 684,00	TOTAL	153 684,00

• de solliciter l'aide financière de la caisse d'allocations familiales du Gard à hauteur de 110 947,00 €.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 16/10/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°113/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY



030-200034692-20181008-DEL113_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet: Adhésion à l'association Technoparc.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que l'association Technoparc met en œuvre toute action ou initiative concourant à la valorisation et au développement des zones d'activités de Berret et de l'Euze,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 18 septembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'adhérer à l'association Technoparc et donner pouvoir au Président pour signer tout document s'y rapportant.
- de verser à cette association une cotisation annuelle de 100 €.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 16/10/2018



Délibération n°114/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL114_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Subvention pour l'association Marathon des Côtes du Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que le budget primitif 2018 prévoit un montant global de subvention au bénéfice des organisateurs d'évènements œnotouristiques,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du mardi 18 septembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer une subvention de 5 000 euros à l'association Marathon des Côtes du Rhône pour Le Marathon des Côtes du Rhône le dimanche 21 octobre 2018.
- d'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2018 (compte 6574).

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>





Délibération n°115/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL115_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Subventions aux associations porteuses d'animations œnotouristiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que le budget primitif 2018 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des organisateurs d'évènements œnotouristiques,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 18 septembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité;

- D'attribuer les subventions conformément à la liste ci-après,
 - Syndicat des vignerons de Chusclan pour Les Vendanges de l'histoire les samedi
 13 et dimanche 14 octobre 2018 pour une subvention de 1 000 €.
 - Côte du Rhône rive droite pour la Balade du primeur le jeudi 15 novembre 2018 pour une subvention de 2 000 €.
 - La Compagnie de la Côte du Rhône Gardoise pour les animations proposées tout au long de l'année 2018 à l'Espace Rabelais pour une subvention de 500 €.
- D'autoriser le président à prélever cette subvention sur le budget 2018 (compte 6574).

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>







Délibération n°116/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL116_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Vente d'un terrain sur la zone d'activités Bernon à Tresques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2013 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la zone d'activité de Bernon, située sur la commune de Tresques, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établit par la collectivité, Considérant la sollicitation auprès de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, en date du 1^{er} août 2018,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité de Bernon, M. LOUIS, Gérant de la société AS LOCAPRO, s'est porté acquéreur pour le lot 7, cadastré AI 281, d'une contenance de 1 201 m², pour un montant de 48 390.60 euros toutes taxes comprises,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 18 septembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité;

- d'autoriser le Président à procéder à la vente du lot n° 7, cadastré AI 281 de 1 201 m² au prix hors taxe de 34€ le m², avec 7 556.60 € de taxe sur valeur ajoutée,

Soit 40 834.00 € hors taxe sur valeur ajoutée et 48 390.60 € (quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros et soixante centimes) en prix principal incluant la taxe sur la valeur ajoutée.

- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>





Délibération n°117/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL117_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités René Dumont à Saint-Alexandre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2013 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la zone d'activités René Dumont, située sur la commune de Saint-Alexandre, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité René Dumont, Mme LAFONT, Gérante de la société SARL Une Souris Verte GB2S, s'est portée acquéreur d'un terrain issu des parcelles cadastrées D 1709 et D 1712, d'une contenance de 1345 m², pour un montant de 43 040 euros toutes taxes comprises,

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération du conseil d'agglomération n°88/2018 du 18 juin 2018 portant sur la vente de ce terrain et faisant fait d'un défaut de saisine des services de France domaines,

Considérant la sollicitation d'avis de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, en date du 23 juillet 2018,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 18 septembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser le Président à procéder à la vente des parcelles cadastrées D1709 et D1712 de 1344 m², au prix principal incluant la taxe sur valeur ajoutée de QUARANTE-TROIS MILLE QUARANTE EUROS (43 040 €) au profit de la société SARL Une Souris Verte GB2S.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.
- de préciser que cette délibération annule et remplace la délibération n°88/2018 du 18 juin 2018.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 16/10/2018

PDF Creator Trial

Délibération n°118/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL118_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Contrat de ville Gard Rhodanien : volet emploi et développement économique.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit la signature de contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015 – 2020,

Vu le décret du 30 décembre 2014 qui définit la géographie prioritaire et identifie le quartier prioritaire des Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet pour la commune de Bagnols-sur-Cèze et le quartier centre-ville pour la commune de Pont-Saint-Esprit,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2015 autorisant Monsieur le Président à signer la convention-cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2015-2020,

Considérant les actions initiées par les associations, par les villes et par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Solidarités et Politique de la Ville du 17 septembre 2018 et Emploi Développement Économique du 18 septembre 2018

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité;

- d'accorder les financements suivants :
 - 1 000 euros à l'ACEGAA pour l'accompagnement et l'appui aux acteurs associatifs dans les quartiers politique de la ville,
 - 1 000 euros à FACE Gard pour la mobilisation des entreprises pour l'emploi,
 - 2 275 euros à la MLJ pour les actions spécifiques de sensibilisation aux solutions mobilité, d'accompagnement des jeunes aux manifestations liées à l'emploi, et pour l'action de sensibilisation aux droits et à la santé,
 - 725 euros à ACEE pour la réalisation d'une étude action autour de la mobilité sur le Gard rhodanien et la création d'un site internet ressources de l'offre,

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, *Jean Christian REY*



Délibération n°119/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL119_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Avenant de prolongation du Contrat local de santé du Gard rhodanien.

Vu la délibération du 7 avril 2015 autorisant le Président à signer un Contrat local de santé du Gard rhodanien pour une durée de 1 an,

Vu la délibération du 29 juin 2015 autorisant le Président à signer un avenant de prolongation de 1 à 3 ans,

Vu le contrat local de santé du Gard rhodanien signé le 8 juillet 2015,

Considérant l'article 5 du contrat local de santé du Gard rhodanien qui stipule que le contrat couvrira la période jusqu'au 31 décembre 2017,

Dans l'attente de la position de l'ARS quant au renouvellement des contrats locaux de santé,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité ;

> d'autoriser le Président à signer l'avenant de prolongation du contrat local de santé jusqu'au 31 décembre, joint en annexe.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>





AR PREFECTURE **CDV 2018 VERSION THEMATIQUE** 030-200034692-20181008-DEL120_2018-DE Reck Ye 16/810/2018C D F

Ţ	Programmati							tion conti	at de ville	Gard rho	danien 20	018			
2		Renouvel					Ville/agglo		F	2			TOTAL		
3	VILLES	lement/N ouveau projet	Porteur de projet	Intitulé de l'action	CDV	AGGLO	BSC	PSE	Etat DDCS (CGET)	Départeme nt	Région	Autres	FINANCEMENT S DEMANDES	Nombre de pers.	Synthèse
4									Ir	genier	ie				
5	Agglo	R	GARD	MOUS	demandé	17 500			17 500	17 500			52 500	5310	La mous coordonne, met en œuvre et assure le suivi de la mise en place des piliers du contrat de ville. En ce sens le chef de projet participe à l'ensemble des actions concourant à la réduction
6			RHODANIEN		accordé				13 000	3 000			16 000		des inégalités qu'elles soient issues de la P.V. ou au titre du droit commun.
7	BSC	R	Mous ville de Bagnols-sur-	MOUS	demandé		15 961		15 961	15 961		5 000	52 883	3800	Co-finacement du poste des agents chargés du pilotage et de la
8			Cèze		accordé				10 000	5 000			15 000		mise en oeuvre de la Politique de la ville à Bagnols-sur-Cèze.
9	PSE	R	MOUS Ville PSE	MOUS	demandé			31 795	12 000	10 000			53 795	1510	Poste chargé de mission politique de la ville. Coordination de la politique de la ville de Pont-Saint-Esprit
10		L			accordé	TI. /	- 1:	EMPL (10 000	5 000	DDEM			\	· · ·
11			<u> </u>			Inem	atique	EMPLO	JIEIU	EVELO	PPEM	ENIE	CONOMIC	₹UE	
12	Agglo	N	Association Pro- Mobilité-	Création d'une plate- forme mobilité	demandé	9 500			10 000	10 000	32 500	28 000	90 000	200	Action de diagnostic partagé en vue de la création d'une plateforme mobilité sur le territoire de la Cagr. 2 temps : phase 1
13			Services	Torrie mobilite	accordé	0			0	0	0	0	0		de diagnostic (6 mois), phase 2 d'accompagnement (6 mois)
14	Agglo	N	ACEE	Mobilité sur le Gard Rhodanien	demandé	4 000			4 000	4 000	4 000		16 000		Améliorer la mobilité des publics cibles concernés par le contrat de ville en expérimentant l'extension du service rendu par la plate- forme de mobilité départementale ACEE sur ce territoire.
15				Kilodanien	accordé	725			4 000	2 000	4 000		10 725		Réalisation d'une étude action autour de la mobilité, création d'un site internet
16	Agglo	N	FACE GARD	Animation locale de la	demandé	500			2 500			685	3 685	150	Continuité de la démarche entamée en 2017 (5 entreprises/collectifs signataires de la charte). Objectif 10 entreprises signataires en 2018. Organisation d'un événement
17	3			Charte E&Q	accordé	1 000			2 000				3 000		autour de la signature de la charte, un état des lieux des actions relevant de la charte, un plan d'action adapté à chaque entreprise un suivi des conventions et des engagements.
18	Agglo	R	FACE GARD	Mobilisation pour	demandé	500			2 000			467	2 967	40	Sensibiliser les acteurs du territoire à la lutte contre les discriminations et à l'égalité de traitement au travail. Une session les parties de Nice de la little de l'égalité de l'égalit
19	Agglo	K	FACE GARD	l'emploi	accordé	0			0			0	0	40	inter-entreprise d'une demi journée. Mise en relation des DE avec des entreprises. Objectif de 10 parrainages. Le parrainage inclura des sessions d'aide à la recherche d'emploi, savoir être
20	Aggle	R	ACEGAA	Dispositif d'accompagnement et	demandé	1 000			2 000	1 000			4 000		Journées de conseil information-formation auprès des responsables associatifs éligibles au CDV. Comme en 2017 le contenu sera discuté et élaboré avec les partenaires du CDV mais
21	Agglo	, r	ACEGAA	d'appui aux acteurs associatifs en QPV	accordé	1 000			1 000	1 000			3 000		les modalités de réalisation prévoient 10 interventions directemen sur les QPV.
22	Agglo	R	MLJ	Sensibilisation de l'existant et des solutions mobilité avec	demandé	775			1 000	775			2 550	30	MAD d'un temps conseiller pour presenter les aides à la mobilité sur le territoire, formation à l'aide d'outils ludiques identifier et la levée des freins à la mobilité. Sous forme d'ateliers dans les QPV,
23	9910			l'appui du médiateur emploi.	accordé	775			1 000	775			2 550		prescriptions par les partenaires sociaux. A la suite des ateliers collectifs entretien individuel sous la forme de 2 rdv avec conseiller afin de mettre en place un appui technique.
24	Agglo	R	MLJ	Informatique, accompagnement et présence des jeunes	demandé	1 625			1 650	1 625	2 000		6 900	30	Présentations spécifiques des forums et manifestations prévus à destination des jeunes en QPV ciblés comme éloignés. 4 Ateliers de préparation aux visites, incluant un travail sur la confiance en
25	Agglo	K	IVILJ	QPV sur les manifestations liées à l'emploi	accordé	500			1 500	1 600	2 000		5 600	30 	soi, la préparation aux visités, includrit un travail sur la comhance en soi, la préparation aux entretiens accompagnement physique sur les forums et retour d'experience spécifiques.

K L

М

CDV 2018 VERSION THEMATIQUE

	1030-200034032-20101000-	DEL120_2018-DE	Ξ			CL	JV 2018	VERSIO	NIHEN	AHQUE	•			
ı	Regul Re 16.810/2018C	D	E	F	G	Н	I	J	K	L	М	N	0	Р

F							Р	rogramm	ation conti	rat de ville	Gard rho	danien 20)18		
2		Renouvel lement/N	Porteur de	ledited for the st	CDV		Ville/agglo		Etat DDCS	Départeme	Dánina	A. da	TOTAL	Nombre de	C. with his
3	VILLES	ouveau projet	projet	Intitulé de l'action	CDV	AGGLO	BSC	PSE	(CGET)	nt	Région	Autres	FINANCEMENT S DEMANDES	pers.	Synthèse
26	Agglo	N	MLJ	Sensibilisation et information à l'accès	demandé	1 000			1 500	1 000			3 500	50	Résoudre les problèmes de santé en amont d'une insertion professionnelle. 8 info-coll autour de l'accès aux droits notamment en lien avec la CPAM. 8 préparations sous forme d'ateliers par la
27	Agglo	IN	IVILJ	aux droits et à la santé	accordé	1 000			1 000	1 000			3 000	50	CESF de la MLJ avec possibilité d'entretien et accompagnement individuel.
28	AI-	Z	BGE	Mon commerce en test	demandé	8 000	6 000		8 000	3 800	5 000	7 200	38 000		Lutter contre les friches commerciales en prenant en gestion directe 2 cellules commerciales et en les mettant à disposition de
29	Agglo	IN	Languedoc catalogne	Mon commerce en test	accordé	0	0		0	0	0		0		nos entrepreneurs
30	Agglo	N	Chambre de métiers et de	Pass réussite de l'idée	demandé				4 222	4 222	4 222	3 165	15 831	8	Accompagnement et formation d'un groupe de 8 personnes afin de concrétiser un projet de reprise/création d'entreprise. Ateliers
31	35.4		l'artisanat du Gard	au projet	accordé				0	0	0		0		individuels et collectifs proposés.
32	Agglo	N	Chambre de métiers et de	Vocation Métiers : découvrir son emploi de	demandé				3 174	3 174	3 174	2 380	11 902	20	Découverte des métiers liés à l'artisanat au travers d'ateliers type visite d'entreprise. Orientation jeunes en difficultés (décrocheurs)
33	. 19311		l'artisanat du Gard	demain	accordé				0	0	0		0	1	afin de développer le savoir être et encourager le réseautage.
34	Agglo	N	PEPS	une plateforme pour	demandé	2 000	2 000		3 802	2 000	15 000		24 802		Mise en place d'avril à septembre 2018. Un lieu d'accueil physique qui centralisera toutes les informations autour des différentes actions de mobilité sur le territoire. Animation de cette plateforme
35	Aggio	14	1 21 0	plus de mobilité	accordé	0	0		0	0	0		0		par une personne dédiée permettant la mise en place d'ateliers spécifiques de préparation au permis solidaire, relais privilégié avec les partenaires emploi du territoire.
36					demandé		3 443		7 000	3 000	4 480		17 923		CDD à destination de 8 jeunes âgés de 17-25 ans embauchés pour des chantiers de 72h/3 semaines encadrés par un intervenant spécialisé (rénovation de mobilier urbain, mise en
37	BSC	R	Passe Muraille	Chantiers éducatifs	accordé		3 443		5 000	3 000	3 000		14 443	8	valeur de petit patrimoine, environnement). Des ateliers de prévention (santé, conduite à risque) encadrés par des professionnels et des ateliers de mobilisation vers l'emploi sont également prévus.

Ř				20180	-DEL 120_2016-DE D	E	F	G	Н	ll	J	K	L	М	N	0 P Q
Ŧ								Р	rogramma	ation conti	rat de ville	Gard rho	danien 20	18	_	
	2 VILL	.ES	Renouvel ement/N ouveau	Porteur de	Intitulé de l'action	CDV		Ville/agglo		Etat DDCS	Départeme	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENT	Nombre de	Synthèse
	3		projet	projet			AGGLO	BSC	PSE	(CGET)	nt			S DEMANDES	pers.	
	8 BS0	С	N	CEREGARD	Accompagnement des acteurs et développement	demandé		3 000		3 000	1 000	2 000		9 000		Promouvoir un modèle qualitatif de travail pour les ASL : outils d'accueil, d'évaluation et de suivi, contenus pédagogiques en adéquation avec les besoins et construits avec les acteurs au
3	9				d'ingénieries pour un meilleur accès à l'ALF	accordé		0		0	0	0		0		regard de l'ingénierie construite et déployée sur Nîmes. Appui technique et pédagogique.
4	0 _{PSI}	_	R	AIDAR	Chantiers éducatifs	demandé			4 000	4 000	4 000		186	12 186	4 jeunes de	Mise en place d'un chantier éducatif avec 4 jeunes pour effectuer des travaux de petite maçonnerie et d'espaces verts à raison de 80h/mois + participation à plusieurs ateliers thématiques (santé,
4	1		K	AIDAIX	Chantiers educatios	accordé			4 000	4 000	4 000		?	12 000	17 à 25 ans	sécurité, addiction, emploi). Ce chantier permet l'embauche de 4 jeunes âgés de 17 à 25 ans résidant en QPV pour effectuer des petits travaux auprès de CT ou d'un bailleur social.
_	2 PSI	E	R	CCAS PSE	Bourse au "permis	demandé			2 374	1 000	1 000			4 374	2 jeunes de 18 à 25 ans	Aide de 700euros pour le financement du permis de conduire dans le cadre d'une démarche d'insertion professionnelle. Action destinée à aider 2 jeunes du QPV. Sensibiliser ces mêmes jeunes
4	3				citoyen"	accordé			2 374	1 000	1 000			4 374	selon critères définis	à une démarche citoyenne, au travers d'heures de bénévolat dans des associations caritatives (60h, public : 18-25 ans)
4	4 PSI	E	N	La Porte de	Diagnostic éco afin d'identifier les besoins en insertion par l'activité	demandé		2 000	2 000	3000	2 000	3 000		12 000	8 emplois à	Identifier le potentiel d'activités correspondant aux services proposés par la Régie de Territoire afin de déterminer le potentiel d'emploi à créer en 2018. L'objectif est également d'assurer le
	5			l'Occitanie	éco à l'échelle de la CAGR	accordé		AD	AR	AD	instance AD	0		0	temps partiel	développement économique à l'échelle du Gard Rhodanien tout en répondant aux problématiques de continuité de service des CT (ménages).
4	6					demandé								0		
4	7					accordé								0		
4	8									Théma	atique S	SANTE				
4	9 Agg	nlo	N	GARD	Atelier Santé Ville	demandé	15 000			15 000	15 000	0		45 000		Le coordinateur ASV accompagne l'ensemble des actions de prévention santé et participe à leurs créations. Il met en œuvre les actions qui poursuivent la réduction de la survenance de certaines
ţ	0 7.99	,io	.,	RHODANIEN	Action Carlo Villo	accordé	AF			10 000	instance			10 000		maladies. Il promeut les bonnes pratiques d'hygiène en générale et notamment alimentaire auprès des publics les plus éloignés de cette préoccupation en raison de leur vulnérabilité sociale.
ţ	1 Agg	glo	R	RIPOSTE	POINT ECOUTE SANTE	demandé	39 600			10 000	38 500		3 900	92 000		Animation d'un réseau Médecine de ville/Institution. Propose un accompagnement social spécifique (accès à la santé) pour les personnes bénéficiant des minimas sociaux, les allocataires du RSA dont la moitié habite les quartiers prioritaires. Propose un
	2				SAME	accordé	10 000				Droit commun			10 000		soutien thérapeutique pour faciliter la verbalisation de la soutien thérapeutique pour faciliter la verbalisation de la souffrance psychique.
	3 BS0	С	R	Mairie de B/C	Petits déjeuners à l'école maternelle	demandé		1 200		1 000	700			2 900	300 enfants et 50 parents	Ateliers de senisbilisation nutritionnelle des parents et des enfants, ciblés sur le repas du petit déjeuner. L'action est menée de manière renforcée par une nutritioniste dans les 3 écoles
,	4				recole materielle	accordé		AF		1 000	700				30 parents	maternelles du réseau d'éducation prioritaire : Jules ferry, Jean macé et Montessori.
ţ	5 BS0	С	N	CODES 30	En parler pour prevenir le mal-être	demandé		500		4 000	2 500			7 000	30 jeunes	Prévenir le mal-être des jeunes en organisant 2 cycles de 9
ţ	6				ie mai-eue	accordé		0		AD Non prio	instance AR					à gérer le conflit

							Р	rogramma	tion contr	rat de ville	Gard rho	danien 20	118		
2		Renouvel	Porteur de				Ville/agglo		Etat DDCS	Départeme			TOTAL	Nombre de	
3	VILLES	ouveau projet	projet	Intitulé de l'action	CDV	AGGLO	BSC	PSE	(CGET)	nt	Région	Autres	FINANCEMENT S DEMANDES	pers.	Synthèse
57	BSC	N	Mosaïque-en- Cèze	Jardins et bien-être	demandé		1 000		2 000	1 000	2 000		6 000	150	Action du centre social en faveur du jardinnage et notamment du travail à réaliser avec les produits récoltés : conseils culinaires,
58			Ceze		accordé		1 000		1 000	instance	0				cosmétiques et ménagers. 3 types d'ateliers : jardinage, cuisine ou bien-être.
59	PSE	R	Mairie de PSE	Sport et prévention de la	demandé			1 500	2 000	1 500			5 000	60 enfants/adole	Faciliter l'accès aux pratiques sportives et faire de la santé un facteur de bien être, rassembler tous les habitants du QPV. Il est prévu le 02/06/2018 de 14h à 18h Place St Pierre et au Centre
60	. 02		Walle de l'OL	Santé	accordé			1 500	1 500	1 500			4 500	scents et 120 adultes	Pépin de faire des minis ateliers sportifs ouverts aux spiripontains et aux habitants du QPV. Découverte de plusieurs activités (yoga, sophrologie, self-défense, sport de combat)
61					demandé								0		
62					accordé										
63						Thén	natique	MIEU)	K VIVRI	E ENSE	MBLE	ET CI	TOYENNE	ETE	
64	Agglo	R	Maison des alternatives	Epicerie solidaire	demandé	18 000	4 000	0	0	18 700	Х	15 270	40 700	270 dont 1/3 QPV	L'Epicerie Solidaire est un dispositif d'aide alimentaire destinée aux familles en situation de précarité leur permettant d'accéder à des produits de première nécessité à des prix très bas. Son
65			solidaires		accordé	10 000	1 500			6 500			18 000		fonctionnement est assurée par une Conseillère en Economie Sociale et Familiale et par une équipe de bénévoles.
66	Agglo	R	Maison des alternatives	Table solidaire	demandé	17 000	3 500	0	0	9 200	Х	28 775	58 475	5900 dont	La Table, bien au delà de la fourniture d'un repas, se veut être d'abord un lieu de convivialité partagée et une porte d'entrée vers les ateliers. Ainsi sont toujours mis en avant dans les ateliers : le partage de culture, le respect de la différence, l'égalité
67			solidaires		accordé	0	2 000			6 000			8 000	33/0 611 41 4	homme/femme, les valeurs républicaines comme la citoyenneté et la laïcité, la recherche de repères.
68	Agglo	N	Maison des alternatives	Les ateliers de la MAS	demandé		650		2 000	1 500	3 000		7 150		Les ateliers-rencontres, fidèles aux valeurs véhiculées par la MAS vise un public (QPV) peu habitué à sortir et à frequenter les lieux de culture en ville et se traduisent sous la forme d'ateliers
69			solidaires		accordé		2 000		1 000	1 000	2 000		6 000		permanents et occasionels et de rencontres régulières et ponctuelles.
70	Agglo	R	IPEP	L'égalité professionnelle en tout genre	demandé		1 000	1 000	1 000	1 000		1 140	5 140	120	Sensibilisation à l'égalité professionnelle des collégiens de quartiers prioritaires et du personnel éducatif. Déconstruction des stéréotypes de genre à l'école et favoriser l'élargissement des
71				en tout genie	accordé		AD	AD	AD	AD			0		choix d'orientation et de la mixité des métiers.
72	Agglo	R	RIPOSTE	Chantier loisirs	demandé		4 000	1 000	5 000	2 500	4 000	8 040	24 540	50 jeunes de 14-25 ans	Activités type TIG réalisées par les jeunes les mercredis et samedis (80 demi-journées). Orientation des bénéficiaires Mission
73					accordé		4 000	0	4 000	2 500	2 500		13 000	14-25 alls	Locale/SSD/CLSPD.
74	BSC	R	RIPOSTE	La Pépinière	demandé		4 100		4 100	4 100	5 500	2 000	19 800	45 mineurs et 35 adultes	Ouverture et mise à dispostion à des associations diverses d'un local équipé au sein des Escanaux + animation d'une permanence multimédia par Riposte.
75					accordé		4 000		2 000	2 500	2 500		11 000		
76	BSC	R	Le SEP	Atelier Déclics	demandé		1 500		4 000 3 000	2 000	2 000		9 500 6 500	500	Animation d'ateliers de sensibilisation des adultes aux démarches adminitratives numériques. L'atelier accompagne également les bénéficiaires à passer le Brevet Informatique et Internet dans une
77					accordé		1 500		3 000	2 000			0 500		logique de retour à l'emploi. 1 atelier par semaine.
78	PSE	R	Le SEP	Atelier Déclics	demandé			1 500	4 000	2 000	2 000		9 500	500	Ateliers d'initiation à l'informatique entre habitants formés et non formés, accompagnement à la réalisation des démarches admin. dématérialisées, favoriser la transmission des savoirs-faire entre
79					accordé			1 500	3 000	2 000	2 000				habitants (possibilité de valorisation au travers du B2i)

М

		f	R PREFE	CTURE													
0	30-2000			-DEL 120_2018-DB	:			CI	DV 2018	VERSIO	N THEM	IATIQUE					
R	≥cu A≥	16,810,	2018C	D	E	F	G	Н	I	J	K	L	M	N	0	Р	Q
Ţ							P	rogramma	ation conti	rat de ville	Gard rho	danien 20	18				
	2	Renouvel	Porteur de				Ville/agglo		Ftat DDCS	Départeme			TOTAL	Nombre de			
	3 VILLES	ouveau projet	projet	Intitulé de l'action	CDV	AGGLO	BSC	PSE	(CGET)	nt	Région	Autres	FINANCEMENT S DEMANDES	pers.	Synthèse		
	80 Agglo	N	Scop Cévennes	E-inclusion, accès à l'équipement	demandé		1 000	1 000	3 000	2 000	2 500	8 353	17 853	100	El réalise une communication en direction de informatique pour collecté, réparé et propos associations un équipement complet garant	sé aux personnes et	
	Aggio		Libres Ordi Solidaire	informatique	accordé		AD	500	AD	1 000	?		1 500		des personnes en recherche d'emploi, en for ainsi que des usagers des atelie	rmation, en suivi RSA	

AR PREFECTURE 030-200034692-20181008-DEL120_2018-DE recy Ne 16/8101/2018C D

E

F

CDV 2018 VERSION THEMATIQUE

K

М

							P	rogramma	ation contr	rat de ville	Gard rho	danien 20)18		
2		Renouvel	Porteur de				Ville/agglo		Etat DDCS	Départeme			TOTAL	Nombre de	
3	VILLES	ouveau projet	projet	Intitulé de l'action	CDV	AGGLO	BSC	PSE	(CGET)	nt	Région	Autres	FINANCEMENT S DEMANDES	pers.	Synthèse
82	BSC	R	Mosaïque-en-	Atelier sociolinguistique	demandé		2 000		2 500	2 000	2 500		9 000	80	Constitution et animation de 6 groupes de niveau pour l'apprentissage de la langue et de découverte des institution de la
83			Cèze	3	accordé		2 000		2 500	2 000	2 000		8 500		République. Chaque groupe se réunit 2 fois 2heures par semaine toute l'année (hors vacances).
84	BSC	N	Mosaïque-en-	Ateliers parents- enfants, culture er	demandé		1 500		1 500	1 500			4 500	100 familles	Ateliers d'éveil artistique, culturel et culinaire pour les parents
85	ВЗС	14	Cèze	communication	accordé		1 000		1 500	1 500			4 000	100 faililles	accompagnés de leurs enfants.
86	BSC	R	Mosaïque-en-	Parents d'ados, richesses et dangers du	demandé		2 000		2 000	2 000	2 500		8 500	120 personnes dont 45	Ateliers de sensibilisation des parents, des ados et pré-ados aux bonnes pratques et au danger du net, notamment les réseaux
87	B00	1	Cèze	net	accordé		1 700		2 000	2 000	2 000		7 700	adultes et 75 enfants	sociaux. 2 types d'atleiers : les menseuls avec les parents et les hebdomadaires avec les enfants.
88	BSC	R	Mosaïque-en-	Echanges entre ados et	demandé		1 000		1 000	1 000			3 000	30 familles	13 atelirs d'échanges entre parents et adolescents
89	БОО	1	Cèze	parents d'ados	accordé		800		1 000	1 000			2 800	30 families	To atoms decinariges entire parents et adolescents
90	BSC	R	Mosaïque-en-	Prévention vacances	demandé		3 500		4 000	3 500	4 500		15 500	120 familles	Mise en place d'animations pendant les vacances scolaires en faveur des familles du QPV et construction avec les familles du
91			Cèze		accordé		2 000		3 000	2 500	0		7 500		programme d'activité dans une logique de responsabilisation.
92	BSC	R	Mosaïque-en-	Ateliers multimédia	demandé		1 000		2 500	2 000	2 500		8 000	50	Sensibilisation à l'utilisation d'un ordinateur et du net. 5 ateliers par semaines + une plage horaire d'utilisation libre. 129 ateliers par
93			Cèze		accordé		СРО		2 000	1 000	0				an.
94	PSE	R	Logis du Soleil	Sortie sociale et	demandé			700	2 000	500			3 200	50 personnes	L'objectif de l'organisation de cette sortie au Casino du Grau du Roi est de rompre avec l'isolement et créer du lien social entre les personnes (dont une majorité de femmes âgées) du QPV de PSE.
95	, 32		Logic du Golcii	citoyenne	accordé			700	2 000	500			3 200	oo personnes	La sortie est organisée en bus avec un repas /spectacle prévus dans le Casino.
96	PSE	N	Logis du Soleil	Mamans en fête	demandé			500	2 000	500			3 000	50 personnes (mamans +	A l'occasion de la fête des mères, permettre aux mères de tous âges, vivant dans des conditions difficiels, de se réunir autour d'un
97	POE	IN	Logis du Solell	wamans en iete	accordé			500	2 000	500			3 000	enfants)	repas avec une animation. Apporter un moment convivial et créer du lien social entre ce public vulnérable.

Lu.	<u>- 423</u>	16 1	6/PLU/	2010	<u> </u>	┶╧╫		G		<u> </u>			<u> </u>	IVI	IN .	U P
t								P	rogramma	tion contr	at de ville	Gard rho	danien 20	18		
	2		Renouvel lement/N	Porteur de				Ville/agglo		Etat DDCS	Départeme	-/.		TOTAL	Nombre de	
Ī	3	LLES	ouveau projet	projet	Intitulé de l'action	CDV	AGGLO	BSC	PSE	(CGET)	nt	Région	Autres	FINANCEMENT S DEMANDES	pers.	Synthèse
	98 p	PSE	R	3CAPSE	Rencontres thématiques - Le Café des	demandé			800	1 000	800			2 600	A préciser	Organisées tous les 2 mois, ces rencontres les Cafés Thématiques permettent d'aborder des thèmes sous forme d'information, d'accompagnement ou de conférences (la parentalité, l'éducation, l'utilité de la permaculture). De 15 à 25
	99	36	K	SCAPSE	thématiques	accordé			800	1 000	instance				A preciser	participants. Puis les Cafés des Aidants une fois par trimestre sont animés par un psychologue ayant une expertise sur le sujet des aidants.
Ĺ	00 Б	PSE	R	3CAPSE	Rencontres festives	demandé			1 750	2 900	1 750			6 400	A préciser	Organiser des repas avec animations musicales ou micro spectacles afin de réunir les habitants dans une ambiance
	01	3L	K	JOAI JL	Rencontres resuves	accordé			1 750	2 900	instance				A preciser	conviviale et créer des liens amicaux pour mieux vivre ensemble. Journée citoyenne (fin mai), JEP, Halloween, Noël Citoyen
1	02 _P	PSE	N	3CAPSE	Les Déménageurs	demandé			1 400	2 000	1 400			4 800	A préciser	Dans le QPV le niveau de personnes âgées et non véhiculées est important. Il est proposé la possibilité de transporter du petit mobilier, des colis ou bien d'aller à la déchetterie.
1	03			00/ II OL	solidaires	accordé			AD	AD	AD			0	Aprodice	L'accompagnement au montage et démontage des mobiliers acquis, en plus de la livraison, est un atout important de l'action. Il s'agit d'un service clé en mains avec chauffeur et sur réservation.
1	04							Théma	tique E	DUCA	TION, C	CULTU	RE ET	SPORT		
1	05 Ac	gglo	R	Centre des monuments	C'est mon patrimoine	demandé	2 000			2 000	2 000		15 000	21 000		Ateliers mapping vidéo, MAO, dans et chant, taille de pierre spectacles à destination des jeunes âgés de 6 à 18 ans. Action se
,	06	33		nationaux	!	accordé	0			2 000	1 000			3 000		déroulant du 9 au 27 juillet. Prescription par les structures du territoire.
_	07 B	SC	N	CIRCA la	Ecrire avec et pour les habitants #2 du théâtre	demandé	7 500						5 000	12 500	60-90	6 ateliers, de 3 à 4 jours, d'écriture théâtrale à destination des parents d'élèves, des animateurs, trvaialleurs sociaux avec pour
1	08			Chartreuse	avec et pour la jeunesse	accordé	0			0				0		objectif de produire une pièce pour la jeunesse et de la présenter.
Ĺ	09 P	SE	N	CIRCA la	Ecrire avec et pour les	demandé	7 500						5 000	12 500		Projet d'écriture avec les jeunes sous la forme de résidence d'artiste "hors les murs pendant 1 mois incluant 20 lectures
Ŀ	10			Chartreuse	habitants #1 croizades	accordé	0			0				0		publiques et 20 ateliers d'écriture. Restitution prévue.

030-200034692-20181008-DEL120_2018-DE

CDV 2018 VERSION THEMATIQUE

+	+						P	rogramm	ation contr	at de ville	Gard rho	danien 20	18		
2		Renouve lement/N	Porteur de				Ville/agglo		Etat DDCS	Départeme			TOTAL	Nombre de	
3	VILLE	S ouveau projet	projet	Intitulé de l'action	CDV	AGGLO	BSC	PSE	(CGET)	nt	Région	Autres	FINANCEMENT S DEMANDES	pers.	Synthèse
11	1 BSC	R	Peuples solidaires	Promotion de la diversité culturelle et éducation à la	demandé	0	2 000		2 000	2 000		1 813	7 813		L'association Peuples solidaires organise des rencontres, une representation d'un atelier musical via l'Afrique à Bagnols, retour sur experience avec les membres de l'association Mosaique en
11		, N	Bagnols	citoyenneté internationale	accordé		1 000		1 000	1 200			3 200		Cèze notamment des femmes et enfants et les habitants des QPV afin de favoriser la mixité et le lien social, et lutter contre la discimination et les préjugés
11	3 BSC	R	ARECOS	Les petites Gueules A	demandé		800		1 000	1 200		2 300	5 300	55	Rencontre culturelle au collège melant le chant avec tous les
11			71112000	Capella	accordé		DC		DC	DC			0	55	élèves CHAM et l'atelier de théâtre. Majorité de filles.
11	5 BSC	R	OSB	Aide à l'adhésion au	demandé		1 500		1 500	1 500		1 500	6 000	80	Prise en charge du montant de l'adhésion à un club sportif à hauteur d'un tiers pour des habitants du QPV. Un autre tiers est
11			332	club	accordé		1 250		instance	instance			1 250		pris en charge par le club et le dernier tiers par le bénéficiaire. Le lien est fait avec la CAF sur le dispsotif Pass loisirs.
11	7 BSC	R	Mairie de B/C- Education	Boîtes à livres	demandé		1 400		2 000	2 000			5 400	100 de 8 à 12 ans/ 30	Installation, entretien de Boites à livres en libre accès + mission d'animation avec cessions de lectures publiques en plein air. Installation de 4 boîtes en 2017 dans les escanaux, volonté de
11			Education		accordé		1 400		2 000	2 000			5 400	adultes(20 f et 10 h)	développer et d'implanter 4 à 6 nouvelles boites dans le reste du QPV.
11	9 BSC	N	Mairie de B/C-	Animation de quartier pendant l'été	demandé		2 040		2 000	2 000	2 000		8 040	100 de 8 à 16 ans	Pour l'été 2018, la ville souhaite faire appel à deux animateurs pour organiser et coordonner diverses activités en plein air, au sein du quartier des Esacanaux, du mardi au samedi de 15h à
12	20			peridant rete	accordé		2 040		1 500	1 500	NF		5 040	alis	20h pendant quatre semaines.
12	1 BSC	R	Mairie de B/C	Color people Run	demandé		4 500		2 000	2 000			8 500	200	Achat de 200 dossards à distribuer aux résidants du PQV afin de leur permettre de particper à la Color peole run organisée à bagnol-sur-Cèze le 15 avril 2018. 15€ le dossard ; 1 dossard
12	2				accordé		4 500		1 000	1 000			6 500		donne accès à la course et au concert organisé en fin de journée.
12	3 BSC	R	Mairie de B/C	Spectacles en famille	demandé		9 400		1 800	1 800			13 000	50 famille enfants de 0 à	Afin d'amener un maximum de familles au sein de la médiathèque, l'équipe développe une programmation hors les
12					accordé		9 400		1 500	1 800			12 700	8 ans	murs, soit au sein de la salle de spectacle des Escanaux, soit en plein air au sein du quartier.
12	5 BSC	R	Mairie de B/C	Tutorat par les pairs	demandé		2 300		2 000		2 000		6 300	10 collégiens	Organisation d'un système de tutorage entre lycéen et collégiens du QPV; les tuteurs ont accès à une formation organisée par les
12	16				accordé		2 300		1 500		2 000		5 800	et 10 lycéens	francas. Un contrat de tutorat est signé par l'ensemble des acteurs, y compris les CPE des établissements scolaires.
12	7 BSC	R	Les Ecureuils	Réplique - journal du réseau du collège le	demandé		1 200			1 000			2 200	1315 lecteurs 20 enfants	Réalisation et édition du journal du réseau du collège du Bosquet à 1500 exemplaires pour favoriser la cuirculation de l'information
12			_30 _200.00110	Bosquet	accordé		500			450			950	actifs	ainsi que la découverte des métiers du journalisme, de l'édition et de la communication.
12	9 BSC	N	Appel d'air	Turbul en chap'	demandé		5 000		15 000	5 000	5 000	5 000	35 000	80 enfants et 50	Installation d'un vaste dispositif de type cirque pour 10 jours d'animation au sein du quartier des Escanaux, au mois de juillet (implantation sur l'ancien emplacement des Cèdres, immeubles
13			. ippor a all	. 4.24. 5 545	accordé		0		0	0	0		0	adolescents	démolis dans le cadre du PRU). Le dispositif fait appel à la mobilisation des partenaires locaux et à la particpation des habitants, sous diverses formes.

CDV 2018 VERSION THEMATIQUE

030-200034692-20181008-DEL120_2018-DE

Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2018

							Р	rogramma	ition contr	at de ville	Gard rno	danien 20	18		
2		Renouvel	Porteur de				Ville/agglo		Etat DDCS	Départeme			TOTAL	Nombre de	
3	VILLES	ouveau projet	projet	Intitulé de l'action	CDV	AGGLO	BSC	PSE	(CGET)	nt	Région	Autres	FINANCEMENT S DEMANDES	pers.	Synthèse
13	1 BSC	N	L'Assauce	Atelier d'écriture	demandé		800		1 500	800			3 100	30	Animation d'atelier d'écriture autour de la culture urbaine le
13			urbaine	Aleilei d'ecilidie	accordé		500		1 500	500				30	samedi matin dans le quartier des Escanaux.
13	3 Agglo	N	Des plummes	1+1=3	demandé		1 000	1 000	2 000	1 500	2 500	1 400	9 400	80	Avec des groupes d'enfants divers (constitués via des partenariats avec les acteurs locaux), création et échanges de
13	7.99.0	,,	et des hommes	1112	accordé		0	0	0	0	0		0		vidéos réalisées par les enfants eux-mêmes avec d'autres groupes à l'étranger.
13	5 BSC	R	Les petits	Sciences citoyennes	demandé		2 500		4 000	2 500	250		9 250	200	4 sessions de "cités dérouillardes", 2 pendants les vacances d'avril, une en juillet et une lors des vacances d'automne. Chaque
13			débrouillards	2 3.3.1000 0.10, 0.11100	accordé		2 500		4 000	2 000	250		8 750	200	session comporte 3 demi-journées d'intervention.
13	7 Agglo	R	RIPOSTE	Renfort éducatif	demandé	2 500			2 500	1 800		250	7 050	4 jeunes de 18	Accueillir en proposant un encadrement éducatif renforcé les jeunes en difficulté et issus des quartiers prioritaires, qui ne pourraient pas l'être par rapport à des problématiques lourdes (
13					accordé	0			0	instance			0	25 ans	troubles du comportement, comportement « adulescent ») pour intégrer l'hébergement d'urgence ou la Pension de Famille.
13	9 BSC	R	FCBP	Tournoi Inter Quartier	demandé	1 000	640			500		700	2 840	250	Organisation de 4 tournois de street foot encadrés par les educateurs du FCBP à destination des enfants âgés de 8 à 14
14					accordé	0	400			500			900		ans domiciliés en QPV (communication ciblée).
14	1 BSC	R	FCBP	PASS jeunes	demandé	2 500	3 000		0			2 950	8 450	100	Delivrance de 100 "pass jeunes" aux jeunes des cités pour accéder aux matchs payants. Prescription par le centre social et
14	2			accessibilité stade	accordé	0	0						0		les éducateurs du territoire.
14	3 Agglo	R	FCBP	Journée civique FCBP	demandé	1 000	1 454		0			1 200	3 654	50	2 Journées declinées sur 2 quartiers et autour de 2 thèmes (arbitrage et environnement). Collecte de déchets et
14	4			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	accordé	0	0						0		sensibilisation à l'environnement sur les Ecsanaux à BSC et le centre ancien à PSE. Partenariat SITDOM.
14	5 BSC	R	FCBP	Recrutement de 2	demandé	1 000	784		0	1 514		2 000	5 298		Aide au recrutement de 2 services civiques.
14				services civique	accordé	0	0			instance			0		



CDV 2018 VERSION THEMATIQUE

RE	u re	16/91	01/2018C	D		F	G	Н		J	K	L	М	N	0	Р
E						<u> </u>	F	rogramm	ation contr	at de ville	Gard rho	danien 20	18			
2	VILLE	Renou		Intitulé de l'action	CDV		Ville/agglo		Etat DDCS	Départeme	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENT	Nombre de	Synthèse	
3		ouvea proje		intitule de l'action	CDV	AGGLO	BSC	PSE	(CGET)	nt	Region	Autres	S DEMANDES	pers.	Synthese	
14	7 BSC	R	FCBP	Stage FUTSAL	demandé		2 000					1 910	3 910		Stage de 5 jours au gymnase du bosquet po à 14 ans afin de favoriser la pratique spor	
14			. 52.	orago i o roniz	accordé		0						0		temps scolaires.	
14	9 PSE	: R	CCAS PSE	PRE	demandé			39 050	30 000				69 050	18, scolarisés en grde	Accompagnement individualisé des enfants leur cellule familiale présentants des signes et pendant la période des vacances scola	de fragilité. Mercredi
15			00/10 1 02		accordé			39 050	30 000				69 050	section mat., primaire et 6è	repérage, action coup de pouce pour 5 enfa soutien scolaire et de théá	nts du CP, ateliers de
15	1 PSE	R	3CAPSE	Le Spiripontaminé	demandé			600	1 000	600			2 200		Poursuite du Journal le Spiripontaminé	(4 classiques + 2
15	2				accordé			600	1 000	instance			1 600		spéciaux).	
15	3 PSE	R	3CAPSE	Jardin Partagé	demandé			600	1 200	800			2 600		Poursuite du projet mené dans le cadre du Sociale avec le aprtage d'un espce commu de citoyens jardinier. Amélioration de l'espac	n. Ateliers/formations
15	4			, and the second	accordé			600	1 200	800			2 600		augmentation de la capacité de stockage jardiniers occupants.	
15	5 PSE	N	Renaissance	Valorisation du Centre Ancien aux	demandé			1 250	2 000	1 000			4 250	100 personnes	Le projet est une animation pour le 16 septi les JEP. Il est prévu, suite au receuil d'anec QPV collectées par les membres de l'assoc	cdotes d'habitants du iation, de retranscrire
15			du Vieux Pont	journées du Patrimoine 2018	accordé			1 250	1 000	instance				roo porcormico	cela dans une promenade théatralisée ave guide conférencière. Un repas avec expo musicale clôtureront cette v	sition et animation
15	7 _{PSE}	N	Créaconte Etc	Animation d'ateliers parents-enfants par 2	demandé								0	A préciser	VOIR REAAP	
15			3.5353 2.0	conteuses animatrices	accordé								0	. p		
15	9 Aggl	o N	GARD	Atelier d'Apprentissage de la	demandé	5 000	0	0	5 000	5 000	8 000	8 000	31 000	36	Le territoire du Gard Rhodanien étant partic en matière de dispositif de soutien à l'appre française, la communauté d'agglomération l'offre existante essentiellement dans le diff	ntissage de la langue a souhaité compléter us en proposant des
16	0		RHODANIEN	Langue Française	accordé	5 000			3 000	4 000	4 000	4 000	20 000		ateliers d'apprentissage de la langue françai expérimenté sur le sujet. 6h/semaine sous l par groupe de niveau. Des temps de pre bénéficiaires et retour prescripteurs sont é	a forme de 3 ateliers paration, suivi des

Re	:cu l	<u> 1</u>	6.810.	/2018C	D	L E H	F	G	Н		J	K	L	М	N	O P
Ŧ	+						<u> </u>	P	rogramma	tion contr	at de ville	Gard rho	danien 20	18		
	2 VIL	LES	Renouvel lement/N ouveau projet	Porteur de projet	Intitulé de l'action	CDV	AGGLO	Ville/agglo BSC	PSE	Etat DDCS (CGET)	Départeme nt	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENT S DEMANDES	Nombre de pers.	Synthèse
1	61 B	sc	N	Les Ecureuils	Sensibilisation au paysage et à	demandé		1 295			1 052			2 347		
1	62	00		Les Leureuns	l'évolution urbaine	accordé		1 295			instance			1 295		
1	63 B	ssc	R	Caisse des écoles	PRE	demandé		38 000		70 000				108 000	60 parcours	Co-financement du dispositif PRE.
1	64			ecoles		accordé		38 000		70 000				108 000		
1	65 P	SE	N	CCAS PSE	Rencontre d'été	demandé			2550	3500				6 050		
1	66					accordé								0		
1	67					Tł	nématio	que CA	DRE D	E VIE E	T PAR	FICIPA	TION D	DES HABI	TANTS	
1	68 AG	GLO	N	LES COMPAGNON S	Auto réhabilitation accompganée	demandé		3 000	1 000	10 000	5 000	8 000	5 000	32 000	7 foyers	Mise en œuvre de 7 chantiers d'auto réhabiltation accompagné au bénéfice de 7 foyers locataires d'un logement social dans le QPV de Bagnols et de PSE. Un comité technique de partenaires sociaux est chargé d'instruire les situations pour validation d'une
1	69			BATISSEURS		accordé		1 500	1 000	3 000	1 500	2 000				mise en chantier. les chantiers font obligatoirement appel à la participation du foyer et à la solidarité de voisinage.
1	70 B	ssc	R	Mosaïque-en-	Actions en pied	demandé		4 000		5 000	2 000	4 000		15 000	600	Le centre social organise des actions "hors les murs", au sein des différents secteurs du QPV afin de favoriser la connaissance entre
1	71			Cèze	d'immeubles	accordé		3 500		3 000	1 000	0				voisins, l'appropriation du quartier, son respect voire son embelissement par des actions de type balcons fleuris.
1	72 _B	sc	R	Conseil citoyen de Bagnols (action portée	Portage, animation et appui méthodologique	demandé		3 225		3 325	3 225			9 775	24	Le conseil citoyen souhaite faire appel à un prestataire pour assurer les missions suivantes : formation des nouveaux membres du CC, formation de tous les membres sur des
1	73	isc	ĸ	par asso AVAQ)	du Conseil citoyen de Bagnols sur Cèze	accordé		1 000		AR	instance			0	24	techqniues d'animation de réunion, 4 sénaces d'accompganement du CC dans l'organisation de ses réunions plénières.
1	74 B	SC	R	Conseil citoyen de Bagnols (action portée	Diversifier les modalités de rencontre pour recueillir la parole des	demandé		1 300		1 300	1 300		800	4 700	100	Le conseil citoyen souhaite faire appel à un prestataire pour assurer les missions suivantes : formation des nouveaux membres du CC, formation de tous les membres sur des
1	75			par asso AVAQ)	habitants par le conseil citoyen	accordé		800		1 000	1 000			0		techqniues d'animation de réunion, 4 sénaces d'accompganement du CC dans l'organisation de ses réunions plénières.
1	76 _P	'SE	R	Les Petits	Les fabriques	demandé			2 000	3 000	2 000	250		7 250		Intervention régulière auprès des hbs du QPV avec un programme d'animations scientifiques pour adultes et enfants en partenariat avec le CC de PSE et d'autres structures locales. Espaces conviviaux de création, fabrication, bricolage et
1	77	JL	IX.	débrouillards		accordé			2 000	2 500	1 000	250		5 750		d'expérimentation.8 demi journées d'animations, Intervention 1 samedi au printemps avec le science Tour "C'est pas sorcier". Fréquence mensuelle. Sur les thèmes du numérique et de la robotique.

AR PREFECTURE CDV 2018 VERSION THEMATIQUE

lec.	ı A≘ 1		2018C	D	E	F	G	Н		J	K	L	M	N	O P	Q
						Programmation contrat de ville Gard rhodanien 2018										
2	VILLES	Renouvel lement/N ouveau projet	Porteur de projet	Intitulé de l'action	CDV	Ville/agglo			Etat DDCS	Départeme	Région	Autres	TOTAL FINANCEMENT	Nombre de	Complete Company	
3	VILLES					AGGLO	BSC	PSE	(CGET)	nt	Region	Autres	S DEMANDES	pers.	Synthèse	
178	BSC-	N	Récup Atout Prix	Le vélo comme outil de lien social au sein des quartiers prioritaires	demandé		3 000	550	3 600	3 600			10 750	40	Atelier participatif de réparation de vélos gratuit pour transmettre des savoirs tout en favorisant la mixité sociale et les échanges. Cet atelier vise à l'apprentissage de l'auto reparation. L'association met à disposition des enfants et adultes (issus des QPV) des vélos pour des ballades	
179	PSE				accordé		1 500	550	2 000	1 000			5 050			es
180	BSC	R MNE RENE	"Mon quartier aujourd'hui…et	demandé		1 200		2 000	2 000			5 200	200	Mise en place de temps de rencontre en associant les habitants(QPV°) via une demarche participative sur la decouverte de l'environnement et du patrimoine naturel proche et sur	erte	
181	ВОС	K	WINE KEINE	demain"?	accordé		0		0	instance				200	l'amelioration du cadre de vie et de la renovation urbaine sous forme de petits villages d'animations au square Marcel Pagnol	-
182					demandé								0			
183					accordé											
184	VVV (Ville, Vie, Vacances)															
185	CAGR	GR N	GARD RHODANIEN	Séjours aventure	demandé	5 650	_		5 000			3 900	14 550	23 jeunes âgés de 11 à 17 ans	Court séjour en camping réalisé par les ALSH afin d'encourager le vivre ensemble et les notions qui y sont associées (respect, partage, confiance, entraide et co-responsabilité).	r le
186	2				accordé	5 650			2 500			3 900	12 050			
187	CAGR	N	N GARD RHODANIEN	Sejours sentation gestion des émotions	demandé	7 750			5 000			3 900	16 650	23 jeunes âgés de 11 à 17 ans	Court séjour à la montagne coélaboré avec les jeunes afin de travailler avec eux sur les notions de dépassement de soi, l'hygiène de vie et toujours le vivre ensemble.	e
188	OAGIC	IV			accordé	7 750			3 500			3 900	15 150			
189		Sc	ous total dema	ındé par financeur		179 400	163 192	99 919	380 034	261 898	140 376	182 184	1 391 733		Hors FIPD, CLAS, REAAP, CNDS, CIEC, AR,	
190		S	ous total acco	rdé par financeur		43 400	100 328	58 674	239 600	86 325	30 500	11 800	508 927		Hors FIPD, CLAS, REAAP, CNDS, CIEC, AR,	
191			financements	/ habitant QPV		8	19	11	45	16	6	34	140	0	Hors FIPD, CLAS, REAAP, CNDS, CIEC, AR,	



Délibération n°121/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL121_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Contrat de ville Gard rhodanien — Apprentissage du Français Langue Etrangère.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui prévoit la signature de contrats de ville conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015 – 2020,

Vu la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France,

Vu le décret du 30 décembre 2014 qui définit la géographie prioritaire et identifie le quartier prioritaire des Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet pour la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Considérant l'appel à projet initié par la DRJSCS Occitanie,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 17 septembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les financements de l'Etat, de la région Occitanie, du département du Gard pour la mise en place des ateliers d'apprentissage de la langue française.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents concourant à la mise en place des ateliers du Gard rhodanien.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

Le Président, *Jean Christian REY*







Délibération n°122/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



l'organisation de la Journée Nationale des Aidants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Mnémosyne pour l'organisation de la Journée Nationale des Aidants,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville réunie en date du 17 septembre 2018,

Le conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Mnémosyne pour l'organisation de la journée des aidants du 4 octobre 2018.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, Jean Christian REY



Délibération n°123/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL123_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet: Attribution d'une subvention à l'association Les Vents d'Heures d'Espoir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention de l'association Les Vents d'Heures d'Espoir,

Considérant que la question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 17 septembre 2018.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- > D'octroyer la subvention suivante :
 - 1 000 € à l'association Les Vents d'Heures d'Espoir.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, Jean Christian REY







Délibération n°124/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL124_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Mnémosyne pour l'achat d'un véhicule de transport pour personne à mobilité réduite.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Mnémosyne pour le financement d'un véhicule équipé pour le transport de personne à mobilité,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville réunie en date du 17 septembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

o d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association Mnémosyne.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>



Délibération n°125/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL125_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Les restaurants du cœur du Gard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande de subvention de l'association Les restaurants du Cœur du Gard, Considérant que la question a été présentée à la commission solidarités et politique de la ville du 17 septembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'octroyer la subvention suivante :
 - o 2 000 € à l'association Les restaurants du Cœur du Gard.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>



Délibération n°126/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL126_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Demande d'aide dans le cadre du dossier d'assistance technique du Fonds Européen de Développement Régional-Approches Territoriales Intégrées (FEDER-ATI).

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Vu le décret du 30 décembre 2014 qui a défini la géographie prioritaire et identifié le quartier prioritaire des Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet pour la commune de Bagnols-sur-Cèze et le guartier prioritaire du centre ancien pour la commune de Pont-Saint-Esprit,

Vu le règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement Européen et du conseil du 17 décembre 2013, relatif au fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » 'article 1388 bis du code général des impôts pour l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),

Vu l'appel à projet « Approches Territoriales Intégrées » (ATI) lancé par le Conseil régional le 23 décembre 2014,

Vu la délibération CR-15/03.582 du Conseil régional du 20/11/2015 approuvant la convention de délégation dans le cadre de l'ATI,

Considérant le programme opérationnel 2014-2020 au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi »,

Considérant que cette question a été présentée à la commission solidarité et politique de la ville du 17 septembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser le président à signer l'ensemble des pièces constitutives de la demande d'aide européenne à l'assistance technique du Gard Rhodanien,
- d'approuver l'opération d'assistance technique ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter la subvention d'un montant de 24 464 Euros, soit 60% de 40 774 € auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, Autorité de Gestion, pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, Jean Christian REY

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°127/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 55 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Fred MAHLER, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY



030-200034692-20181008-DEL127_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Demande d'aide pour la mise en œuvre et l'investissement d'une tarification incitative, auprès de l'ADEME.

Compte tenu des résultats de l'étude, réalisée par les bureaux d'études Terroirs & Communautés / Atecsol, qui démontrent la maîtrise des coûts qu'engendreraient la mise en place de la TI sur le territoire de l'agglomération,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver la candidature de l'agglomération du Gard rhodanien à l'appel à projets de l'ADEME pour la mise en place de la tarification incitative ;
- de préciser, à titre indicatif, et selon un engagement et des modalités restant à décider, que cette tarification incitative pourrait être mise en place par le biais d'une redevance plutôt que d'une taxe;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet;
- de demander une aide auprès de l'ADEME de :
 - 748 886,40 € au titre de la mise en œuvre (pour une population DGF de 78 009 habitants);
 - 30 250 € pour l'investissement (système de contrôle d'accès pour habitat collectif ou dense).

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian RE</u>Y

D'ARRIVAN DE L'ARRIVAN DE L'ARR

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 16/10/2018



Délibération n°128/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY

Gard Rhodanien

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Vu l'article 1521-III du Code général des impôts permettant aux groupements de communes qui ont instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

 d'exonérer, en 2019, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ont mis en place leur propre service de collecte des ordures ménagères ou qui ne bénéficient pas de conteneurs à ordures ménagères, figurant ci-dessous :

Commune de Laudun- L'Ardoise

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
ACTEMIUM	Rue Louis Néel	AO 22
SCI AMT	385 Rue François Rabelais	AX3
AGUILERA Andrée	RN 580 - Route de Bagnols	AS13
APAVE	280 Rue Paul Sabatier	
ARCELOR MITTAL	ZI de l'Ardoise	AY6
ARDOISE LAVAGE	1525 Rte de Bagnols	
ARLAUD	1120 Rue Louis Néel	AO 18
BALLAY	6755 Rue Pal Sabatier	AS 51
BERLIDON	100 Rue Paul Sabatier	AS57
BLANCHEDAN ET HILAIRE	1525 Rte de Bagnols	
BONINO	RN 580 - Route de Bagnols	
ERMA/CAM	675 RN 580 - Route de Bagnols	AS 27/28
CDIE	795 Route de Bagnols – ZI l'Ardoise	AS 23
SCI DE LA BOULOUDIERE		
CEVA LOGISTIC	6640 Route du Port	AX 22

AR PREFECTURE	
030-200034692-20181008-DEL128_2018-DE	\neg
Regu le 16 Les entrepôts de l'Ardoise	

Les entrepôts de l'Ardoise	<u></u> 1	
CHA/ALMELLA Annick	805 - Route de Bagnols	AS 21
CHATEAU SAINT MAURICE	75 chemin du Château Saint	BA 07
Les caves du nizon	Maurice	
CHAUDIERE/FLORRA	1225 - Route de Bagnols	AS 6
CHRONOCOUP	1590 Route de Laudun	
CIMAT	ZI L'Ardoise BP 6	AS 88
CIMAT SARTEC	Rue François Rabelais	AX 5
CMA ALMELLA Annick	805 - Route de Bagnols	AS 21
CONSEILS ET ASSISTANCES	Rue Paul Langevin	AX 24
COVALENCE CONSULTING MICHEL VALENTIN	Impasse jean Perrin	
CLIPEC	675 Rte de Bagnols	
DEM	560 rue Paul SABATIER	
DIASUD/GRIOTTO Dominique	1590 route de laudun	AV8
DOMAINE ST JOSEPH	435 Rue Rabelais	
EAI	280 Rue Paul Sabatier	AS 94
EUROSCRIPT Amplexor	Rue Louis Néel	AO 22
FERROPEM	Grange de Vouland	BB 15
EVENT PODIUM	ZI L'Ardoise – Rue Paul SABATIER	
FM LOGISTIC	Lieu-dit Rossignac – PRAE Lavoisier	BB 32
GAP TOYOTA	– 850 Route de Bagnols	AS 37
GECO INGENIERIE ROURE	Le Clavelet – Port Fluvial	
GCC	515 et 565 Route de Bagnols	AT 174
H2O Pompes Système SCI RDE	1525 RN 580 - Route de Bagnols	AO 7
IN COTECH	Route du Port	AX 22
IAS	45 Rue Louis Pasteur	
I	1.7	

AR PREFECTURE	
030-200034692-20181008-DEL128_2018-DE	
Resu le 16 THE POLENIC	40

INEO ANC	400 rue Henri Moissan	
JCD AUTOMOBILES	RN 580 - 1525 Route de Bagnols	AO 7
LE BON COIN	30 Rte de Bagnols	
LAFARGE	1525 Rte de Bagnols	AR19/AN54
L'ART DU MEUBLE/MEJEAN Serge	1105 Route de Bagnols	AS 11
LAFONT MAINTENANCE	6668/6669 PRADELLE	AS 33/35/38
	ZI L'Ardoise	
L'ANEX	Rte du Port – Port de plaisance	
LAVAGE AUTO VAPEUR	1075 Rte de Bagnols	
LES MIMOSAS	Rue Louis Néel	AS 52
MAGILINE	RN 580 - Route de Bagnols	AS 13
METTALERIE LA FORGE	725 rte de Bagnols	AS81
MAINCO	Rue Paul Sabatier	AL218
MAINTENANCE SERVICE	RN 580 - Route de Bagnols	BA 36
MECA VITI/BESSON René	601 Rue de Boulogne	BV 181
MENDES/STE AZUR	6756 Rue Paul Sabatier	AS 52
ROUBAUD Jean-Claude	6716 Rue Paul Sabatier	AS 60
ORYS ORTEC	RN 580	
OWENS CORNING	385 Rue Henry Moissan	AR 24/AR26
PERRIN SPE	Rue François Rabelais	AX 3
SCI NUCA PLANETE SECURITE	1075 Route de Bagnols	AS 12
PORT 2 L ANNEXE	Route du Port – Port de Plaisance	AR 16

030-200034692-20181008-DEL128_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Port d'activité de L'Ardoise

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
REEL	285 Rue Paul Sabatier	AS 90
ROBATEL INDUSTRIE	6731 CAMBON	AO 5
ROBIVAL	30 IMPASSE Jean Perrin	AS 92
ROUMEAS EURODOC	Rue Louis Néel	AO 22
ROUMEAS ET FILS	ZI L'Ardoise - Route de Bagnols	AT 98/99
ROUMEAS TP	6673 Rte de Bagnols	AO 21
ROURE FREDERIC	Le Clavelet – Port fluvial	
	1856 Route de Bagnols	
SADEMA	Route de Bagnols	AS 28
SCI EAU TRAVAIL AMT	385 rue François Rabelais	
SCI LE BOIS DE JONQUEYROLLES	1590 Route de Laudun	AV 7
SCI MISTRAL 30	675 Route de Bagnols	AS 26
SCI DUROU ROUMEAS	420 Rue Paul Sabatier	AS75
SCI 2BGR SEIPI	1 Impasse Jean Perrin	AS93
SCI GHISFAB Study métal	ZI de l'Ardoise – Rue Paul Sabatier	
SCI LORETTE seipi	1 Impasse Jean Perrin	
SCI COJEVI	104 rue jean VILAR	AW151
SIBER	87 Impasse Jean Perrin	AS 39
SODI VEOLIA	360 Rue Paul Sabatier	
SUD INFORMATIQUE	640 Rue Jean Vilar – 14 immeuble Le Vilar	
SMTS	90 Impasse Perrin	AS 47
SOULIER/COMBE Claude	955 - Route de Bagnols	AS 16
MOUGUINOT AGNES COIFFURE	640 Rue Jean Vilar	
eator Trial	Daily Daily	128 2018 du 8 octobre 2018, page 5

AR PREFECTURE	
030-200034692-20181008-DEL128_2018-DE	
Resu le 16/36/26/2015	170

PHARMACIE	70 oute d'Avignon	
PORT MIDI	ZI de l'Ardoise	
Station service PANETI	RN 580 - Route de Bagnols	AS 37
TECHNI MAT INDUSTRIE SCI SAMPEN	RN 580 – 985 Route de Bagnols	AS 15
SODITECHNISUD	Rue Paul Sabatier	AS 29
TP DAUMAS Alain et fils	6865 Chemin de la garrigue	AV 119
TRIOLA	110-115 Impasse Jean Perrin	AS 43/44/46
VIALA DEMENAGEMENT	925 Route de Bagnols	AS 17
VB Pub	ZI de L'Ardoise	
VKP	1525 Rte de Bagnols	
SEMATEC	420 Rue Paul Sabatier	
SCI PRADELLE SIBER	87 impasse Jean Perrin	AS39
SCI LES ARDOISES VKP	1525 Rte de Bagnols	AO07
SCI CARGO PROPERTY	1300 rue Keller	BA37
SCI ROMA	132 chemin des carrières	AS52
	LIRAC	

030-200034692-20181008-DEL128_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Commune de Pont-Saint-Esprit

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
CHARPENTIER	Place du Port	BK 80 et 188
CHAUSSON MATERIAUX	Quartier Ventabren	AZ 24, 55 et 56
MONSIEUR BRICOLAGE	ZA Porte Sud	AL 277
SCI BESTEL	47, avenue du Général de Gaulle	BL 204
SCI SOLEIL	45B, avenue du Général de Gaulle	BL 363
SCI SAM ET TOUTOUNE BERNARD SEU	409 Avenue Kennedy	AY184 /AY185

Commune de Bagnols-sur-Cèze

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
CARREFOUR MARKET	5 Route de Nîmes	BO 284
BUT	Route de Nîmes	BV 82
SCI Charlise	4 rue de l'ange	
GIFI SCI TER Bagnols-sur-Cèze	94 Route de Nîmes	BV 82
WELDOM SA LUCCA et fils	1/3 Impasse du Quartier	BK186/206/240
PROCA BRICO MARCHE SCI Noria	Centre commercial de lagaraud	

030-200034692-20181008-DEL128_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Commune de Saint-Nazaire

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
MONTANE DENIS – Maçonnerie	74 Chemin de la Cazelle	AL52
MARINO	Chemin de la Landrale	AK152

Autres

SCI DOU and TI	12 Avenue KENNEDY PSE	AY185
GIOCANTI TRANSPORT	Port fluvial de l'Ardoise	
	30290 LAUDUN L'ARDOISE	
MAINCO	Parc d'activité porte sud –	Bacs de Mainco collecté
	Avenue Général de Gaule	dans la tournée classique
	30130 PONT ST ESPRIT	par Nicollin
SAS AXIS – LES	Rte de Barjac	AN577
MOUSQUETAIRES – INTERMARCHE SAS GARILLON	30630 CORNILLON	
DDING DEDTOIL	5 1.7.1.4.1.111.4.4	1007
BRUNO BERTOLI	Ebénisterie d'Art	A605
	Route de VALLIGUIERE	
	30126 TAVEL	



NOMS	ADRESSES	
CAMPING LES CIGALES	Route de St Martin	AC294
	30760 AIGUEZE	
CAMPING LA ROQUETTE	Quartier la Roquette	AE235
	30760 AIGUEZE	
CAMPING A LA FERME / LE GALINIER	30760 AIGUEZE	
CAMPING LA COQUILLE	Route de Carmignan	
	30200 BAGNOLS SUR CEZE	
CAMPING LES GENETS D'OR	Route de Carmignan	
	30200 BAGNOLS SUR CEZE	
CAMPING LES BERGASSONS	32Chemin du Ravin	A136
	30200 CHUSCLAN	
CAMPING LE VIEUX VERGER	Avenue des platanes	A31
	30330 CONNAUX	
CAMPING LES AMARINES 2	La Vérune	AN144
	30630 CORNILLON	
CAMPING LES LIBELLULES	Saint Gély	AK83
	30630 CORNILLON	
CAMPING LOU VALAGRAN	Saint Gély	AK329
	30630 CORNILLON	
AIRE NATURELLE LA	Route du Frigoulet	C122
SARAILLERE	30630 GOUDARGUES	
CAMPING LA GRENOUILLE	2 Avenue du Lavoir	C246
	30630 GOUDARGUES	



030-200034692-20181008-DEL128_2018-DE Resu le 16 CAMPING LE SAINT MICHELET

CAMPING LE SAINT MICHELET	Ro ite du Frigoulet	B136
	30630 GOUDARGUES	
CAMPING LA GAMBIONNE	Route d'Uzès	C295
	30630 GOUDARGUES	
CAMPING LE MAS DE ROME	Le mas du Rome	D112
	30630 GOUDARGUES	
CAMPING LA VALLEE VERTE	Route de Donnat	D4
	30200 LA ROQUE SUR CEZE	
CAMPING LES CASCADES	Route de Donnat	D538
	30200 LA ROQUE SUR CEZE	
CAMPING LE DOLIUM	Route de St Victor La Coste	Changement de nom et
	30290 LAUDUN L'ARDOISE	propriétaire
CAMPING DU MOULIN	Chemin des Moulins	E116
	30630 MONTCLUS	
CAMPING LES ACACIAS	Le boulevard	
	30630 MONTCLUS	
AIRE NATURELLE DES GORGES	Le boulevard	
DE LA CEZE	30630 MONTCLUS	
CAMPING LES CERISIERS	30360 MONTCLUS	
CAMPING LA PLAGE	Le Coureau	AB18
	30630 ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	
CAMPING LE BON SOLEIL	Rn 86	AB101/AB102
	30200 ST NAZAIRE	
CAMPING LE PEYROLAIS	Route de Barjac	B213
	30760 ST JULIEN DE PEYROLAS	
CAMPING LES ACACIAS	90 Route de Barjac	AD133
	30130 ST PAULET DE CAISSON	
CAMPING DE CABARESSE	30760 SALAZAC	AD4 AD188



AR PREFECTURE		_
030-200034692-20181008-DEL128_2018-DE		1
Recu le 16/12/2018 CEDIE	2	l

BOULANGERIE	2 p ace de la Mairie	C 265
	30630 GOUDARGUES	
BOULANGERIE	15 Quai de la Fontaine	C 129
	30630 GOUDARGUES	
CAFE	1 Rue de l'Ecole	C 390
	30630 GOUDARGUES	
CAFE	7 Quai de la Fontaine	C 126
	30630 GOUDARGUES	
CAFE	8 Quai de la Fontaine	C 206
	30630 GOUDARGUES	
RESTAURANT	17 Quai de la Fontaine	C 130
	30630 GOUDARGUES	
RESTAURANT	Avenue du lavoir	C 184
	30630 GOUDARGUES	
RESTAURANT	8 Avenue de l'Ecluse	C 224
	30630 GOUDARGUES	
RESTAURANT	12 Quai de la Fontaine	C 204
	30630 GOUDARGUES	
RESTAURANT	2 avenue de l'Ecluse	C 197
	30630 GOUDARGUES	
RESTAURANT	14 Quai de la Fontaine	C 812
	30630 GOUDARGUES	
RESTAURANT	7 Place de la Mairie	C 498
	30630 GOUDARGUES	
RESTAURANT	16 Avenue de l'Ecluse	C 236
	30630 GOUDARGUES	
PIZZAS A EMPORTER	6, route du Frigoulet	C 122
Pizza Benoît	30630 GOUDARGUES	
TABLES D'HOTES	La Bastide	F 802
	30630 GOUDARGUES	



030-200034692-20181008-DEL128_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, *Jean Christian REY*



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 16/10/2018

030-200034692-20181008-DEL129_2018-DE

Regu le 16/10/2018





Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Territoires urbains en Occitanie

Charte du club des territoires urbains engagés dans la transition énergétique et écologique

Le club des territoires urbains en Occitanie rassemble les collectivités et les organismes œuvrant pour l'amélioration continue et la valorisation des démarches air-énergie-climat ambitieuses.

030-200034692-20181008-DEL129_2018-DE Regu le 16/10/2018

Préambule

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée s'est fixée un objectif ambitieux, par délibération en date du 28 novembre 2016, en affirmant sa volonté d'être pilote et exemplaire dans le domaine de la transition énergétique afin de devenir la première Région à énergie positive d'Europe d'ici 2050. Devenir une Région à Energie Positive signifie que 100 % de la consommation d'énergie finale est couverte par la production locale d'énergie renouvelable : atteindre cet objectif nécessite de s'inscrire dans une logique d'action de long terme avec l'ensemble des acteurs du territoire et notamment les collectivités locales qui ont un rôle majeur à jouer. Cet objectif nécessite de diviser par 2 la consommation d'énergie par habitant et de multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2050. Le scénario élaboré dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME, constituera ainsi le volet « énergie » du futur Schéma Régional d'Aménagement de Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Des travaux complémentaires sont actuellement menés à l'échelle régionale notamment sur le volet de l'adaptation au changement climatique, les impacts socio-économiques, la qualité de l'air, et l'implication des citoyens... En parallèle, 74¹ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont l'obligation de réaliser un PCAET d'ici fin 2018, qui prendra en compte les orientations du SRADDET.

Pour accompagner l'ensemble des territoires d'Occitanie, la Région, la DREAL, avec l'appui des DDT(M), et l'ADEME ont mis en place en 2018, le réseau des territoires en transition énergétique en Occitanie dont la première réunion du réseau s'est tenue le 6 Février 2018. Par ailleurs, la Région a mis en place l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC), qui a pour mission notamment d'accompagner les collectivités et de renforcer la mise en place d'un centre de ressource régional.

Forte de son lien historique avec les collectivités, l'ADEME Occitanie accompagne près de 40 territoires (EPCI, PETR, SCOT, PNR) engagés dans des démarches de transition énergétique représentant ainsi 60% de la population de la région dont 13 territoires signataires d'un contrat d'objectif énergie-climat (COTEC), 6 territoires accompagnés pour une ingénierie territoriale énergie-climat ainsi que 8 territoires engagés dans le dispositif de labellisation CIT'ERGIE. La capacité d'accompagnement de l'ADEME s'est renforcée à partir de 2017 avec la mise en place de l'animation d'un club de collectivités: le « Club des Territoires ruraux engagés dans la Transition Energétique et Ecologique » (Club T2E2) composé de 25 territoires (CC, PETR-Pays, Parcs, SCOT ruraux) dont les 13 lauréats de l'AAP T2E2, lancé en Septembre 2017 et qui bénéficie depuis lors d'un programme d'animation porté directement par l'ADEME avec l'organisation de formations, de webinaires, de réunions téléphoniques et de séminaires d'échange. Cette animation est programmée jusqu'à mi 2019 (cf. la liste non exhaustive des réseaux et clubs existants en annexe 1).

En 2018, le nouveau club des territoires urbains engagés dans la transition énergétique et écologique² regroupera les collectivités d'Occitanie (métropoles, communautés urbaines et d'agglomérations ...) qui souhaitent s'impliquer aux côtés de l'ADEME dans cette animation collective.

Par ailleurs, l'ADEME Occitanie mettra en place une animation spécifique pour la douzaine de collectivités engagées dans la démarche Cit'ergie avec l'organisation de réunions et d'ateliers d'échanges.

^{1 20} territoires de plus de 50 000 habitants (existants au 1^{er} janvier 2015) doivent remettre à jour leur PCEAT et 54 territoires entre 20 000 et 50 000 habitants (existants au 1^{er} janvier 2017) – voir carte en annexes

^{2.} Il s'agit d'une proposition, le nom définitif sera validé lors de la première réunion du Club

030-200034692-20181008-DEL129_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Article 1: Objet de la charte

L'objet de cette charte est de rassembler, autour d'objectifs et de principes communs, des territoires urbains³ (TU) de la région Occitanie œuvrant à l'expérimentation, à l'amélioration continue et à la valorisation des démarches air-énergie-climat. Cette charte rappelle :

- les objectifs du club TU formé par les signataires de la charte, l'ADEME et les partenaires régionaux;
- les engagements des membres du club TU, nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;
- les grands principes retenus pour le fonctionnement du club TU.

Article 2: Objectifs du club TU

- Organiser la montée en compétence des collectivités par le partage et le retour d'expérience dans l'objectif d'une mise en œuvre accélérée de la transition énergétique ;
- Identifier et analyser collectivement les freins et surtout les leviers pour accélérer la réalisation des projets et programmes de transition énergétique sur les aspects techniques, financiers et juridiques. Cette réflexion collective s'appliquera aussi à l'évolution des pratiques sociales et aux meilleurs solutions de mobilisation de l'ensemble des acteurs (citoyens, entreprises, établissements publics...);
- Mettre à disposition des collectivités, des outils et des méthodes pour faciliter un maximum de projets dans un double objectif de sécurisation et de reproductibilité;
- Favoriser l'accès aux dispositifs innovants de financement (ingénierie financière et juridique) de la transition énergétique à la fois régionaux, nationaux et internationaux ;
- Valoriser les démarches et les projets exemplaires des collectivités d'Occitanie;
- Partager des informations avec d'autres réseaux et clubs aux échelles locale et régionale et contribuer à l'articulation des agendas des différentes sollicitations et manifestations « airénergie climat » en région.

Article 3 : Activités du club TU et thématiques envisagées

Cibles et activités du club :

Les activités du club seront à destination soit des chargés de mission seuls, soit des élus seuls et pour certaines à destination de ces deux cibles. Cette distinction sera prise en compte dans la définition des actions et surtout dans leur présentation aux collectivités membres. C'est pourquoi dans le cadre de l'engagement de la collectivité nous souhaitons identifier un(e) élu(e) référent et un(e) chargé(e) de mission référent. Les activités du club seront validées lors des réunions du comité de pilotage (décrit à l'article 6) sur la base d'un recueil des besoins auprès des membres. Le fonctionnement pratique du club sera décrit dans une feuille de route validée au lancement du club.

Ce club permettra l'organisation de réunions en présentiel, d'ateliers de travail spécifiques à distance, de webinaires, la diffusion de l'information et la valorisation des bonnes pratiques.

³ Territoires urbains de plus de 40 000 habitants (cf article 5 : membres)

030-200034692-20181008-DEL129_2018-DE Regu le 16/10/2018

Thématiques d'échanges envisagées :

Les thématiques abordées durant ces séminaires et ateliers d'échanges pourront relever de sujets globaux autour de la mise en œuvre des politiques énergétiques et écologiques sur les territoires urbains ou de sujets plus spécifiques sur la mobilité, le bâtiment, le développement des EnR, la qualité de l'air ou encore l'adaptation au changement climatique. Voici une première liste non exhaustive qui pourra être complétée à la suite d'échanges avec les territoires et partenaires:

- Mettre en œuvre une planification énergétique optimisée et opérationnelle sur mon territoire (Schéma Directeur des Energies, liens avec documents de planification PCAET, SRADDET...);
- Organiser une mobilité durable et notamment le transport de marchandises en ville (problème du dernier kilomètre) ;
- Favoriser le développement d'actions pour améliorer la qualité de l'air dans les villes ;
- Identifier les leviers et actions pour organiser un développement économique sobre en carbone (enjeux des zones d'activités, économie circulaire...);
- Mieux articuler les outils de planification (PLU, PLU-i, SCOT...) avec les enjeux énergétiques et environnementaux ;
- Mobiliser les acteurs du territoire pour accélérer le développement des énergies renouvelables ;
- Organiser et anticiper les enjeux des îlots de chaleur dans les zones urbaines ;
- Mettre en place des solutions innovantes pour favoriser la transition énergétique à l'aide des Nouvelles Technologies de l'Information et la Communication ;
- Définir, développer et évaluer les actions agissant sur les changements de comportement

···

Article 4: Membres et Conditions d'entrée dans le club TU

Le club des territoires urbains se composera de la manière suivante :

- Membres permanents : les EPCI signataires de la présente charte parmi les 24 EPCI de plus de 40 000 habitants soit les 3 métropoles, communautés urbaines et d'agglomération, préfectures de département dont 9 territoires sont accompagnés dans le cadre de contrats transversaux énergie-climat (dont 5 en démarche Cit'ergie) ;

 Ce club sera constitué par un duo par territoire signataire : un(e) chargé(e) de mission « énergie » à temps plein et son élu(e) référent sur la mise en œuvre des actions de transition énergétique. En fonction des réunions techniques, les responsables et chargé(e) de mission technique pourront également être mobilisés (mobilité, EnR, bâtiment...). L'engagement à participer à ce club sera formalisé dans le cadre de la signature de la charte du Club ;
- Membres associés : les agences locales de l'énergie et du climat et notamment celles agissant sur les territoires de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain et d'autres opérateurs techniques associés :
- Membres invités (en fonction des séminaires techniques organisés) : par exemple : les sociétés d'aménagement et de projets, les agences d'urbanismes , les syndicats départementaux d'énergie⁴... ;
- Partenaires : Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée, DREAL, DDT(M).

L'entrée dans le club est soumise :

- A l'acceptation par la collectivité des droits et des devoirs énoncés par la charte ;
- A l'engagement de la collectivité d'en respecter les principes et les valeurs ;
- A la désignation de plusieurs personnes, élu(e) et chargé(e) de mission, qui participeront à la vie du club.

⁴ Un accord de partenariat a été signé entre la DR Occitanie et l'entente des 13 SDE d'Occitanie en décembre 2017.

030-200034692-20181008-DEL129_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Article 5 : Articulation avec les autres réseaux et clubs des territoires existants (cf. la liste non exhaustive en annexe 1)

Les territoires ruraux et urbains peuvent avoir des fonctionnements et des problématiques différents mais il existe de nombreux points d'interaction entre les deux et les actions du club TU s'attacheront à bien prendre en compte cette problématique.

Le réseau régional des territoires en transition et les réseaux départementaux « PCAET » ont pour finalités :

- > l'accompagnement des territoires pour une mise en œuvre de qualité des exigences réglementaires ;
- > la diffusion de l'information ;
- > la mobilisation des collectivités territoriales non encore ou peu engagées dans des démarches de transition énergétique et écologique.

L'articulation des contenus et les transferts de connaissances, entre ces réseaux/clubs existants et le nouveau club des territoires urbains en Occitanie, sont assurés par des échanges réguliers entre les animateurs respectifs et par la mise en place d'une programmation commune des rencontres.

Au final, chaque EPCI de la région Occitanie a accès à une animation collective sur la thématique énergie climat adaptée à sa situation et bénéficie des productions des différentes dynamiques collectives.

Article 6 : Valeurs partagées par les membres

Les valeurs retenues par les membres du club sont les suivantes :

- Pour ce qui concerne les modalités de travail dans le club : partage et confiance, créativité, coopération, ambition. Bénéficiant de l'expérience et du savoir des autres, chaque membre du réseau s'oblige à contribuer à l'enrichissement de l'expertise commune en partageant au sein du réseau les éléments clés en sa possession ;
- Pour ce qui concerne les modalités de savoir-faire : il s'agira de veiller à la mise en place d'actions qui soient complémentaires à l'échelle du club ;
- Pour ce qui concerne les modalités de savoir-être : convivialité, bienveillance, conviction, enthousiasme.

Article 7: Droits et devoirs des membres

Les membres du club s'engagent à :

- Signer cette charte et respecter l'ensemble des principes énoncés par cette charte ;
- Nommer au sein de la collectivité un(e) chargé (e) de mission référent transversal air-énergieclimat pour participer aux travaux du club et qui aura la responsabilité d'animer la transversalité au sein de la collectivité pour assurer la bonne représentation de celle-ci selon les thématiques traitées;
- Participer en tant que chargé(e)s de mission (1 à 2 personnes) aux réunions techniques pour la période de 2 ans (4 séminaires techniques, visite d'études...);
- Participer en tant qu'élu(e)s aux séminaires, visites d'études...;
- Proposer des retours d'expérience sur des projets conduits au sein de la collectivité et qui pourraient s'adapter à d'autres territoires ;
- Proposer des thèmes de travail ou des actions spécifiques au club;
- Partager leurs connaissances (informations, documents) sur la plateforme d'échanges ;
- Valoriser l'action du club vis-à-vis de l'extérieur ;

030-200034692-20181008-DEL129_2018-DE Regu le 16/10/2018

- Faciliter les échanges entre les membres du club et les liens avec les autres réseaux/clubs;
- Aider à l'identification de compétences et de connaissances spécifiques au sein ou à l'extérieur du réseau ;
- Organiser des visites de projets et ou de réunions de présentation d'actions à l'attention d'autres collectivité du club.

Article 8 : Statut, fonctionnement et durée

Le club est composé de membres signataires de la charte, de l'ADEME et des partenaires régionaux. Le club lui-même n'a pas de personnalité juridique et son fonctionnement est fondé sur la contribution volontaire et gratuite de ses membres.

L'animation du club est assurée par l'ADEME qui s'appuie sur un comité de pilotage (COPIL) composé des membres de la communauté de travail régionale de la transition énergétique (Région, DREAL, DDT(M)) et des représentants des collectivités membres. Cette animation du Club des territoires urbains est programmée pour une durée de deux ans, à partir de septembre 2018 et s'appuiera sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

La définition du programme d'activités du club (rencontres, groupes de travail, autres) s'appuiera sur un recueil des besoins et des propositions auprès des membres et c'est le COPIL qui validera le programme d'activités définitif.

Article 9 : Conditions de sortie du réseau

La sortie du club est engendrée par le non-respect des devoirs énoncés dans cette charte ou par une demande du membre concerné ou par le non renouvellement de cette charte au terme des deux ans.

030-200034692-20181008-DEL129_2018-DE Regu le 16/10/2018

ANNEXE 1

Autres réseaux ressources, liste non exhaustive

- 1. Réseaux et Club de collectivités
- ✓ Air-Energie-Climat
 - Réseaux des territoires en transition énergétique en Occitanie co-animé par la Région-AREC, la DREAL-DDT(M) et l'ADEME;
 - Club des territoires ruraux engagés dans la transition énergétique et écologique (T2E2) animé par l'ADEME avec la participation la Région et de la DREAL-DDT(M);
 - o Réseaux départementaux des PCAET animés par les DDT(M);
 - O Club des territoires Cit'ergie animé par l'ADEME;
- ✓ Energie
 - Contrats de développement des Energie Renouvelable territorial, animé par l'ADEME;
- ✓ Mobilité
 - o Chargés de mission mobilité animé par l'ADEME ;
- ✓ Economie circulaire
 - A3P (chargés de mission prévention des déchets) + Territoires Economes en Ressources + Territoires ZGZD en Occitanie animé par l'ADEME
- 2. Réseaux des relais sur la transition énergétique
- ✓ Espaces Info Energie, animé par l'ADEME en partenariat avec la région ;
- ✓ Mission Bois Energie, co-animé par l'ADEME et la région ;
- ✓ Conseillers en Energie Partagés, animé par l'ADEME en partenariat avec la région ;
- ✓ Plateforme de rénovation Energétique, animé par l'ADEME en partenariat avec la région ;
- 3. Relais de thématiques
- ✓ Graine (Education au Développement Durable);
- √ Réseau des porteurs de projet Energie Citoyenne en Occitanie (animateur ECLR en Occitanie);
- √ Observatoires régionaux (ATMO, OREO...);

030-200034692-20181008-DEL129_2018-DE Regu le 16/10/2018

030-200034692-20181008-DEL129_2018-DE Regu le 16/10/2018

Je soussigné(e),

ANNEXE 2



+ LOGO COLLECTIVITE

Engagement au Club des territoires urbains en Occitanie

Nom:
Prénom:
Fonction:
Collectivité locale ou organisme :
s'engage par cette adhésion à:
 Respecter les règles et valeurs énoncées dans la charte du club des territoires urbai en Occitanie
 Participer activement à la réalisation de ses objectifs
Désigner un(e) élu(e) référent
o Nom
o Prénom
o Titre
un(e) chargé(e)s de mission référent
o Nom
o Prénom
o Titre
o Service
O SCI VICE.
Fait le à à

Signature du représentant légal de la collectivité

030-200034692-20181008-DEL129_2018-DE Regu le 16/10/2018

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°129/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents : Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.

Secrétaire de Séance : Bruno TUFFERY



030-200034692-20181008-DEL129_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Signature de la Charte d'engagement de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien au Club des territoires urbains en Occitanie.

Vu la création par l'ADEME Occitanie, avec l'appui de la Région Occitanie, de la DREAL et des DDT(M) d'un nouveau club des territoires urbains engagés dans la transition énergétique et écologique en Occitanie,

Vu l'invitation faite à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien d'intégrer le nouveau club,

Considérant l'engagement de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans la transition énergétique et écologique via la signature d'un Contrat de Transition Ecologique avec l'Etat,

Considérant que la question a été présentée en commission environnement le 18 septembre 2018,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser le Président à signer la Charte d'engagement de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien au Club des territoires urbains en Occitanie jointe en annexe.
- De désigner madame Claire LAPEYRONIE élue référente, et madame Marie JOLY chargée de mission référente.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 16/10/2018



030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

Procès-verbal DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE

DE

CODOLET

Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

L'établissement de ce procès-verbal n'est pas prescrit à peine de nullité du transfert de compétences ou de la mise à disposition des biens concernés. Par ailleurs, l'absence de procès-verbal ne donne lieu à aucune sanction. Bien que cette absence puisse être la source de difficultés pratiques, la collectivité bénéficiaire disposera donc de plein droit des biens mis à disposition (Cour Administrative d'Appel de Nancy, 11/05/2006, n°04NC00637).

Par ailleurs, l'article 133-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, prévoit que « la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) est consultée sur l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et sur les modalités de leur compensation ». Compte tenu de l'éventail des situations locales, une liberté d'appréciation et d'organisation a été donnée aux membres de la CLECRT afin d'aboutir à un accord sur l'évaluation des charges transférées, sous réserve du respect de la loi précitée (Question écrite n° 02646, publiée dans le JO Sénat du 28/12/2017, Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 22/02/2018).

Entre,

- Le syndicat mixte AB Cèze dont le siège est situé à Saint Ambroix,
 - o Identifié sous le numéro SIREN 253 002 349,
 - Représenté par son Président, Monsieur Jacky VALY, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2016,
 - o ci-après dénommé « AB Cèze », d'une part,

Et,

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dont le siège est situé à Bagnols-sur-Cèze,
 - Identifié sous le numéro SIREN 200 034 692
 - Représenté par son Président, Monsieur Jean-Christian REY, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil communautaire n°30-2014 du 29 avril 2014

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC

Regu le 16/10/2018

o Ci-après dénommée « l'EPCI », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- Vu la délibération communautaire n° 157-2014 du 18 décembre 2017 portant transfert de la compétence Gemapi et des missions hors Gemapi à l'EPTB AB Cèze
- Vu l'arrêté préfectoral 20172112-B3-004 d'extension du périmètre d'AB Cèze
- Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-002 portant modification des statuts d'AB Cèze et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,
- Considérant qu'AB Cèze est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément à l'article L. 211-7 alinéa I bis du Code de l'environnement, à compter du 1er janvier 2018 :
 - o Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
 - o Défense contre les inondations et contre la mer ;
 - Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 1er: Objet du procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par l'EPCI à AB Cèze des ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations de la Commune de Codolet.

La digue objet du présent procès-verbal est représentée sur la carte annexée au procès-verbal.

Article 2 : Description de l'ouvrage

L'EPCI met à disposition d'AB Cèze la digue de protection comprenant les ouvrages tels que décrits ci-dessous.

Il est à noter que les éléments techniques sont donnés à titre indicatif, lorsqu'ils sont connus.

Général		
Propriétaire	Commune de Codolet	
Année de construction	2014	
Références cadastrales	nc	
Cours d'eau concerné	Cèze et Rhône	
Longueur	3220 m	
Largeur en crête	Variable	
Hauteur moyenne	3 m	
Usage de l'ouvrage		
Caractéristiques de la digue et annexes	La digue de protection rapprochée (DPR) de Codolet (en rose) d'une longueur de 3220 m et d'une hauteur moyenne de 3 m est constituée : • D'un tronçon (T1 à T3) sur 1650 ml de mur droit en béton stabilisé à l'aval par un remblai en Béton Compacté au Rouleau, • D'un tronçon (T4) sur 670 ml en palplanche habillée stabilisé à l'aval par un remblai en Béton Compacté au Rouleau, • D'un tronçon (T 5 à T8) d'une digue sur 900ml avec un parapet de 1,20m. Les annexes à la digue de protection rapprochée de Codolet comprennent : • Deux portes : la porte des Illons et des Piboulières • Deux postes de relevage des acacias et des Piboulières, permettent d'évacuer les eaux accumulées dans l'enceinte endiguée et font partie du système d'endiguement de Codolet. • D'un fossé de colature de 1650 m (T1 à T3) • De Pistes d'entretien de T1 à T3 longeant la digue coté amont et val protégé.	
Estimation population protégée Autorisation	700 habitants Arrêté préfectoral n°2013-003-0003 du 1 er mars	
Autorisation	2013 ; classe C (décret 2007)	
Servitudes d'accès	Aucune	
Contrats en cours en lien avec le bien	Aucun	
Liste des travaux effectués sur le bien au cours des 10 dernières années (et documents justificatifs) :	Construction de la digue en 2014	
Liste des travaux à réaliser prochainement (et documents justificatifs) :	Aucun	
Diagnostic de sureté	Oui	
Etude de danger	Oui	
Visite technique approfondie :	Oui	
Consignes écrites et organisation	Oui, à actualiser	
Revue de sureté	Non	
Dossier d'ouvrage	Non	

Tant que le nouveau système d'endiguement ne sera pas régularisé, le transfert comprendra aussi les digues suivantes :

- La digue de 1^{er} Rang Nord Est (en vert) d'une longueur de 580m avec une route en enrobé en crête. Digue en terre.
- La digue de 1^{er} Rang Ouest (en kaki) d'une longueur de 1480m avec une route en enrobé en crête. Digue en terre revêtu d'un perré bétonné

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

- Le déversoir (en vert Clair) présente une longueur de 160ml et un fossé de colature de 120ml.
- Ancienne digue Nord-Ouest (en bleu) d'une longueur de 713 m en terre arborée, non classée et non entretenue.

Article 3 : Remise des pièces relatives aux digues

Les pièces remises à AB Cèze par l'EPCI sont les suivantes :

Intitulé	Bureau d'étude	Date de réalisation
Diagnostic de sureté	nc	nc
Etude de Danger	SAFEGE	01 novembre 2010
VTA	SAFEGE	07 décembre 2016
Consignes écrites et organisation	SAFEGE	01 Octobre 2017
Rapport de surveillance	SAFEGE	07 décembre 2016
Rapport d'auscultation	SAFEGE	01 octobre 2017
Rapport d'inspection périodique	DREAL	14 novembre 2017
Note d'analyse es ouvrages	DREAL	19 mars 2018
Visite d'inspection annuelle 2018	SAFEGE	01 juin 2018

Article 4: Situation juridique des digues

La digue est la propriété de la commune de Codolet.

Elle a été mise à disposition de l'EPCI, compétent de plein droit en matière de GEMAPI, par procès-verbal en date du [date], conformément à l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5: Etat des digues

AB Cèze prendra la digue de Codolet à usage de protection contre les inondations, dans l'état où elle se trouvera lors de la prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

La digue de Codolet et annexes hydrauliques, réalisés en 2014 sont en bon état.

Article 6 : Evaluation de remise en état

Aucun

Article 7 : Administration des ouvrages

Conformément aux articles L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, AB Cèze assume sur les ouvrages mis à disposition par l'EPCI l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

AB Cèze possède ainsi sur ces ouvrages tous pouvoirs de gestion. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire des ouvrages.

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

AB Cèze peut procéder ainsi à toutes les études et travaux nécessaires à la gestion des ouvrages tels que des études et travaux de confortement, de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions ou annexes dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

AB Cèze met en œuvre les actions régulières de surveillance et d'entretien requises par la réglementation relative aux ouvrages de prévention des inondations.

AB Cèze s'engage cependant avant de procéder aux études et travaux à en aviser l'EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Article 8 : Responsabilités

Sur les ouvrages affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, AB Cèze reconnaît assumer la responsabilité du gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 9 : Contrats en cours

AB Cèze est subrogé à l'EPCI dans l'exécution des contrats en cours afférents aux ouvrages affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La substitution vaut pour tous contrats depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence.

Il n'existe aucun contrat en cours.

Article 10 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

Article 11 : La durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence GEMAPI conformément à l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de restitution de la compétence à l'EPCI, et de dissolution d'AB Cèze.

Fait le [date] en deux exemplaires originaux,

Pour l'EPCI

Le Président

Monsieur Jean-Christian REY

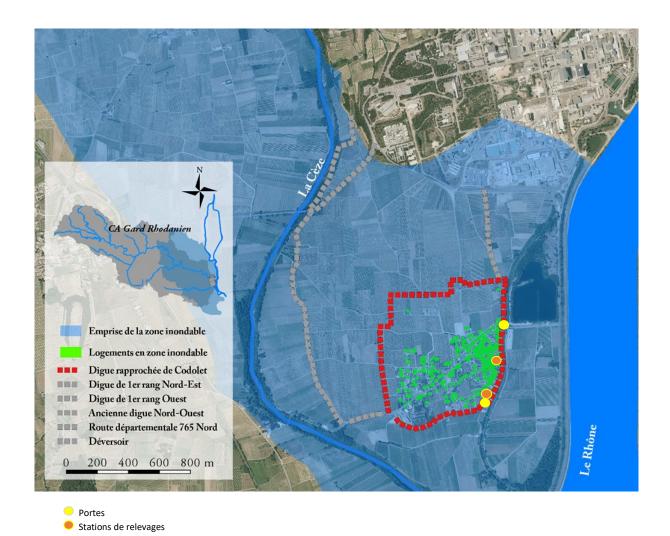
Pour le Syndicat Mixte AB Cèze

Le Président

Monsieur Jacky VALY

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

Annexe : situation des digues de Codolet



030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

Procès-verbal DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE

DE

GOUDARGUES

Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales précise que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence* ». Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

L'établissement de ce procès-verbal n'est pas prescrit à peine de nullité du transfert de compétences ou de la mise à disposition des biens concernés. Par ailleurs, l'absence de procès-verbal ne donne lieu à aucune sanction. Bien que cette absence puisse être la source de difficultés pratiques, la collectivité bénéficiaire disposera donc de plein droit des biens mis à disposition (Cour Administrative d'Appel de Nancy, 11/05/2006, n°04NC00637).

Par ailleurs, l'article 133-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, prévoit que « la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) est consultée sur l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et sur les modalités de leur compensation ». Compte tenu de l'éventail des situations locales, une liberté d'appréciation et d'organisation a été donnée aux membres de la CLECRT afin d'aboutir à un accord sur l'évaluation des charges transférées, sous réserve du respect de la loi précitée (Question écrite n° 02646, publiée dans le JO Sénat du 28/12/2017, Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 22/02/2018).

Entre,

- Le syndicat mixte AB Cèze dont le siège est situé à Saint Ambroix,
 - o Identifié sous le numéro SIREN 253 002 349,
 - Représenté par son Président, Monsieur Jacky VALY, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2016,
 - o ci-après dénommé « AB Cèze », d'une part,

Et,

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dont le siège est situé à Bagnols-sur-Cèze,
 - Identifié sous le numéro SIREN 200 034 692
 - Représenté par son Président, Monsieur Jean-Christian REY, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par la délibération du Conseil communautaire n°30-2014 du 29 avril 2014
 - o Ci-après dénommée « l'EPCI », d'autre part,

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- Vu la délibération communautaire n° 157-2014 du 18 décembre 2017 portant transfert de la compétence Gemapi et des missions hors Gemapi à l'EPTB AB Cèze
- Vu l'arrêté préfectoral 20172112-B3-004 d'extension du périmètre d'AB Cèze
- Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-002 portant modification des statuts d'AB Cèze et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,
- Considérant qu'AB Cèze est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément à l'article L. 211-7 alinéa I bis du Code de l'environnement, à compter du 1er janvier 2018 :
 - o Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :
 - Défense contre les inondations et contre la mer ;
 - Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 1er: Objet du procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par l'EPCI à AB Cèze des ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations de la Commune de Goudargues.

La digue objet du présent procès-verbal est représentée sur la carte annexée au procès-verbal.

Article 2 : Description de l'ouvrage

L'EPCI met à disposition d'AB Cèze la digue de protection comprenant les ouvrages tels que décrits ci-dessous.

Il est à noter que les éléments techniques sont donnés à titre indicatif, lorsqu'ils sont connus.

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

Général	
Propriétaire	Commune de Goudargues
Année de construction	Vers 1960
Références cadastrales	nc
Cours d'eau concerné	Cèze
Longueur	520m
Largeur en crête	1m
Hauteur moyenne	1,5m à 2,5m
Usage de l'ouvrage	
Caractéristiques de la digue	Digue trapézoïdale en maçonnerie de moellons enduit ; le parement coté village présente un fruit jusqu'au TN ; protection de pied de digue coté village de 0,5m de profondeur et de largeur variant entre 1 et 2,5m ; cote de crête variant entre 78,92mNGF coté route départementale D23 à 79,27mNGF coté cimetière.
Estimation population protégée	nc
Autorisation	Notification le 09 avril 2008 ; classe C (décret 2007)
Servitudes d'accès	non
Contrats en cours en lien avec le bien :	Aucun
Liste des travaux effectués sur le bien au cours des 10 dernières années (et documents justificatifs) :	Réhabilitation de la digue réalisée en 2013
Liste des travaux à réaliser prochainement (et documents justificatifs) :	Aucun
Diagnostic de sureté	Oui
Etude de danger	Non
Visite technique approfondie :	Non
Consignes écrites et organisation	Non
Revue de sureté	Non
Dossier d'ouvrage	Non

Article 3 : Remise des pièces relatives aux digues

Les pièces remises à AB Cèze par l'EPCI sont les suivantes :

Intitulé	Bureau d'étude	Date de réalisation
Diagnostic de la digue de Goudargues	BRLi	2008

Article 4 : Situation juridique des digues

La digue est la propriété de la commune de Goudargues.

Elle a été mise à disposition de l'EPCI, compétent de plein droit en matière de GEMAPI, par procès-verbal en date du [date], conformément à l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Etat des digues

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

AB Cèze prendra la digue de Goudargues à usage de protection contre les inondations, dans l'état où elle se trouvera lors de la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

La digue réhabilitée en 2013 et en bon Etat

Article 6 : Evaluation de remise en état

Aucun

<u>Article 7 : Administration des ouvrages</u>

Conformément aux articles L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, AB Cèze assume sur les ouvrages mis à disposition par l'EPCI l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

AB Cèze possède ainsi sur ces ouvrages tous pouvoirs de gestion. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire des ouvrages.

AB Cèze peut procéder ainsi à toutes les études et travaux nécessaires à la gestion des ouvrages tels que des études et travaux de confortement, de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions ou annexes dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

AB Cèze met en œuvre les actions régulières de surveillance et d'entretien requises par la réglementation relative aux ouvrages de prévention des inondations.

AB Cèze s'engage cependant avant de procéder aux études et travaux à en aviser l'EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Article 8 : Responsabilités

Sur les ouvrages affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, AB Cèze reconnaît assumer la responsabilité du gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Article 9 : Contrats en cours

AB Cèze est subrogé à l'EPCI dans l'exécution des contrats en cours afférents aux ouvrages affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La substitution vaut pour tous contrats depuis le 1er janvier 2018, date du transfert de la compétence.

Il n'existe aucun contrat en cours.

Article 10 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

Article 11 : La durée de la mise à disposition

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence GEMAPI conformément à l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de restitution de la compétence à l'EPCI, et de dissolution d'AB Cèze.

Fait le [date] en deux exemplaires originaux,

Pour l'EPCI

Le Président

Monsieur Jean-Christian REY

Pour le Syndicat Mixte AB Cèze

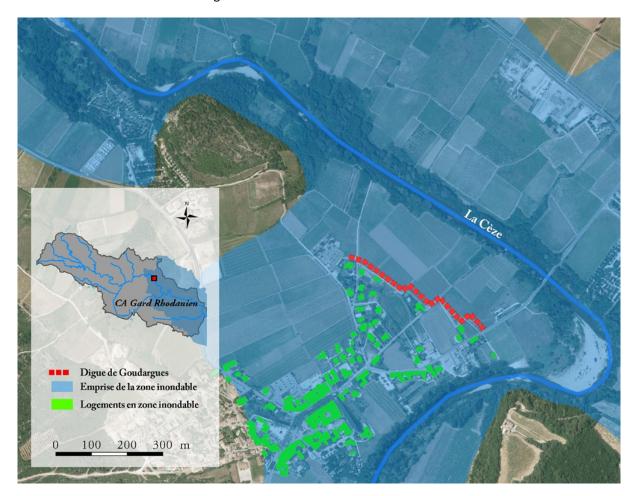
Le Président

Monsieur Jacky VALY

AR PREFECTURE

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC
Regu le 16/10/2018

Annexe : Carte de situation de la digue



030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

Procès-verbal DE MISE A DISPOSITION DE LA DIGUE

DE

Pont-Saint-Esprit

Dans le cadre d'un transfert de compétence, l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

L'établissement de ce procès-verbal n'est pas prescrit à peine de nullité du transfert de compétences ou de la mise à disposition des biens concernés. Par ailleurs, l'absence de procès-verbal ne donne lieu à aucune sanction. Bien que cette absence puisse être la source de difficultés pratiques, la collectivité bénéficiaire disposera donc de plein droit des biens mis à disposition (Cour Administrative d'Appel de Nancy, 11/05/2006, n°04NC00637).

Par ailleurs, l'article 133-V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, prévoit que « la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) est consultée sur l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et sur les modalités de leur compensation ». Compte tenu de l'éventail des situations locales, une liberté d'appréciation et d'organisation a été donnée aux membres de la CLECRT afin d'aboutir à un accord sur l'évaluation des charges transférées, sous réserve du respect de la loi précitée (Question écrite n° 02646, publiée dans le JO Sénat du 28/12/2017, Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 22/02/2018).

Entre,

- Le syndicat mixte AB Cèze dont le siège est situé à Saint Ambroix,
 - o Identifié sous le numéro SIREN 253 002 349,
 - Représenté par son Président, Monsieur Jacky VALY, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2016,
 - o ci-après dénommé « AB Cèze », d'une part,

Et,

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dont le siège est situé à Bagnols-sur-Cèze,
 - Identifié sous le numéro SIREN 200 034 692
 - Représenté par son Président, Monsieur Jean-Christian REY, dûment habilité à signer le présent procès-verbal par délibération du Conseil communautaire n°30-2014 du 29 avril 2014
 - o Ci-après dénommée « l'EPCI », d'autre part,

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- Vu la délibération communautaire n° 157-2014 du 18 décembre 2017 portant transfert de la compétence Gemapi et des missions hors Gemapi à l'EPTB AB Cèze
- Vu l'arrêté préfectoral 20172112-B3-004 d'extension du périmètre d'AB Cèze
- Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-002 portant modification des statuts d'AB Cèze et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,
- Considérant qu'AB Cèze est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément à l'article L. 211-7 alinéa I bis du Code de l'environnement, à compter du 1er janvier 2018 :
 - o Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
 - Défense contre les inondations et contre la mer ;
 - Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 1er: Objet du procès-verbal

Le présent procès-verbal a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par l'EPCI à AB Cèze des ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations de la Commune de Pont-Saint-Esprit.

La digue objet du présent procès-verbal est représentée sur la carte annexée au procès-verbal.

Article 2 : Description de l'ouvrage

L'EPCI met à disposition d'AB Cèze la digue de protection comprenant les ouvrages tels que décrits ci-dessous.

Il est à noter que les éléments techniques sont donnés à titre indicatif, lorsqu'ils sont connus.

O św. św. l	
Général Propriétaire	Commune de Dont Caint Famile
Propriétaire	Commune de Pont-Saint-Esprit
Année de construction	NC
Références cadastrales	nc Dhân a
Cours d'eau concerné	Rhône
Longueur	800m
Largeur en crête	1,2m à 16m selon les secteurs
Hauteur moyenne	De 3,20m à 6,75m
Usage de l'ouvrage	
Caractéristiques de la digue	 Le système d'endiguement de Pont Saint Esprit comprend: La digue de protection du centre-ville d'une longueur de 800 mètres de propriété communale Le secteur 1 (bleu) sur 240 ml est composé d'un mur de soutènement vertical protégé par du béton, d'une hauteur de 3,20m à 3,60m d'une banquette variante entre 0,2m et 0,46m. Sa largeur en crête varie entre 13 et 16m. Le secteur 2 (vert) sur 260ml est composé d'un parement amont vertical protégé par du béton, d'une hauteur de 4.25m à 6.74m, d'une banquette de 0,5m en moyenne, d'une largeur en crête (trottoir) variant entre 1,5 et 1,2m d'un parement aval variant entre 0,66m et 1,93m. Le pied de digue amont et protégé par des enrochement. Le secteur 3 (rouge) sur 300ml est composé d'un parement amont de pente à 45° en pierre maçonnée d'une hauteur variant entre 5,49m et 5,98m entre coupé d'une rizberme, d'une banquette variante entre 0,36m et 0,56m, d'une largeur en crête d'environ 2,70m d'un parement de 1,9m de pente variant entre 40 et 45°. Le pied de digue amont et protégé par des enrochement. La digue de Tuillères en terre d'une longueur de 180 mètres de propriété CNR (non concernée par ce PV de transfert) La station de pompage 350 habitants
Autorisation	1 er septembre 2009 arrêté de classement B (décret 2007)
Servitudes d'accès	Aucun
Contrats en cours en lien avec le	Marché à bon de commande BO Gardens
bien:	Marché étude de danger avec SOCOTEC
Liste des travaux effectués sur le bien	Travaux de renouvellement pompes et armoire
au cours des 10 dernières années (et	électrique de la station de pompage « inondation »
documents justificatifs):	en 2015
Liste des travaux à réaliser prochainement (et documents justificatifs) :	Travaux de sécurisation de l'ouvrage à prévoir
Diagnostic de sureté	Oui
Etude de danger	Oui
Visite technique approfondie :	Oui
Consignes écrites et organisation	Oui
D	Non
Revue de sureté Dossier d'ouvrage	

Article 3 : Remise des pièces relatives aux digues

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC

Regu le 16/10/2018

Les pièces remises à AB Cèze par l'EPCI sont les suivantes :

Intitulé	Bureau d'étude	Date de réalisation
Diagnostic : prospections géophysiques	EDG/CNR	Juillet 2003
Diagnostic digue	CNR	Février 2004
Diagnostic de sureté et VTA : phase 1	BETERU	Novembre 2014
Consignes écrites et surveillance	PSE	Septembre 2015
Diagnostic de sureté : étude géophysique et géotechnique	SAGE Ingénierie	Mars 2017
Diagnostic de sureté : phase 2	BETERU	Avril 2017
Diagnostic de sureté : phase 2 compléments	BETERU	Mai 2017
Etude de danger	SOCOTEC	Mai 2017

Article 4 : Situation juridique des digues

La digue du centre ancien et la station de pompage est la propriété de la commune de Pont-Saint-Esprit (La digue de propriété « Service de Navigation » fait partie du système d'endiguement de pont Saint Esprit et fera l'objet d'une rétrocession à la mairie de Pont Saint Esprit puits d'un transfert à l'agglomération du Gard Rhodanien puis d'Ab Cèze).

Ils ont été mis à disposition de l'EPCI, compétent de plein droit en matière de GEMAPI, par procès-verbal en date du [date], conformément à l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Etat des digues

AB Cèze prendra la digue de Pont-Saint-Esprit à usage de protection contre les inondations, dans l'état où elle se trouvera lors de la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

Cet état est précisé dans les documents suivants :

- Visites techniques approfondies réalisée par BETERU et remis en novembre 2014,
- Diagnostic de sureté réalisés par BETERU finalisé en en mai 2017

Le diagnostic de sureté évalue la digue de Pont Saint Esprit en mauvais état. Il évalue et hiérarchise les risques de rupture selon 8 mécanismes de rupture. Il apparait qu'aucun secteur n'est épargné.

De nombreuses dégradations ont été observée sur les parements et la banquette de la digue du centre-ville. Ces dégradations sont probablement liées à des érosions internes (renard hydrauliques) et externe (affouillements).

Les risques d'affouillement ont été caractérisés par l'absence de protection de pied de digue, par le déjointoiement de pierres maçonnées en pied du parement amont par l'observation visuelle de trous d'eau et par la mesure d'anomalies géophysiques en pied.

Le risque de renard hydrauliques (érosion interne) a été déterminé par la présence de dégradations (fissures, déjointoiement) au droit des réseaux (barbacanes, conduites), par la mesure d'anomalies géophysiques dans le corps du remblai et par l'observation de fuites ou d'humidité en crête (crue 2003).

Le parement amont de la digue n'étant plus totalement étanche par la présence des dégradations, les phénomènes d'érosion peuvent actuellement se poursuivre.

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

Article 6 : Evaluation de remise en état

Au regard des résultats du diagnostic de sureté les principaux travaux de confortement à envisager sont :

- La protection du pied amont contre les affouillements (rupture par défaut de butée)
- La protection de digue contre les phénomènes d'érosion interne (rupture par érosion interne)
- La réparation des déjointoiement des pierres maçonnées et fissures du béton (défaut par rupture d'intégrité du béton)
- La mise en place de tirants au niveau de la jonction de 2 profils (rupture par instabilité d'ensemble)

Les travaux de confortement à réaliser ont été estimés à :

- 803 000 € HT pour les travaux de priorité élevées
- 1 415 000 € HT pour les travaux de priorités modérées

Le montant total de sécurisation de la digue de Pont Saint Esprit, estimé par BETERU, s'élève à 2 218 000 € HT hors maitrise d'œuvre.

Cette estimation ne prend pas en compte les éventuels travaux à réaliser sur la digue de Tullières fermant le système d'endiguement.

<u>Article 7 : Administration des ouvrages</u>

Conformément aux articles L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, AB Cèze assume sur les ouvrages mis à disposition par l'EPCI l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

AB Cèze possède ainsi sur ces ouvrages tous pouvoirs de gestion. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire des ouvrages.

AB Cèze peut procéder ainsi à toutes les études et travaux nécessaires à la gestion des ouvrages tels que des études et travaux de confortement, de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions ou annexes dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

AB Cèze met en œuvre les actions régulières de surveillance et d'entretien requises par la réglementation relative aux ouvrages de prévention des inondations.

AB Cèze s'engage cependant avant de procéder aux études et travaux à en aviser l'EPCI dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Article 8 : Responsabilités

Sur les ouvrages affectés uniquement à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, AB Cèze reconnaît assumer la responsabilité du gestionnaire depuis le 1er janvier 2018.

Regu le 16/10/2018

Article 9 : Contrats en cours

AB Cèze est subrogé à l'EPCI dans l'exécution des contrats en cours afférents aux ouvrages affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La substitution vaut pour tous contrats depuis le 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence.

Les contrats en cours sont les suivants :

 Marché à bon de commande Lot 2: Taille de haie débroussaillage, déforestation avec BO Gardens

Digues		Montant du marché	Montant payé	Restes à Réaliser
		en € HTC	en € TTC	en € TTC
Pont	Saint	30 000 € annuel	0€	30 000 €
Esprit		maxi		
Total		30 000 €	0€	30 000 €

Marché étude de danger avec SOCOTEC Infrastructure SAS

Digues		Montant du marché	Montant payé	Restes à Réaliser
		en € HTC	en € HTC	en € HTC
Pont	Saint	16 775 €	13 776.25 €	2 998.75 €
Esprit				
Total		16 775 €	13 776.25 €	2 998.75 €

• Subvention étude de danger, prospection géophysique et géotechniques

	Partenaires	Montant attendu	Montant reçu	Restes à Réaliser
Ī	SMD	64 000 €	34 896.2 €	29 103.8 €
Ī	Total	64 000 €	34 896.2 €	29 103.8 €

AB Cèze constate la substitution et la notifie aux anciens cocontractants.

Article 10 : Caractère gratuit de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des ouvrages affectés à la compétence GEMAPI a lieu à titre gratuit.

Article 11 : La durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence GEMAPI conformément à l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de restitution de la compétence à l'EPCI, et de dissolution d'AB Cèze.

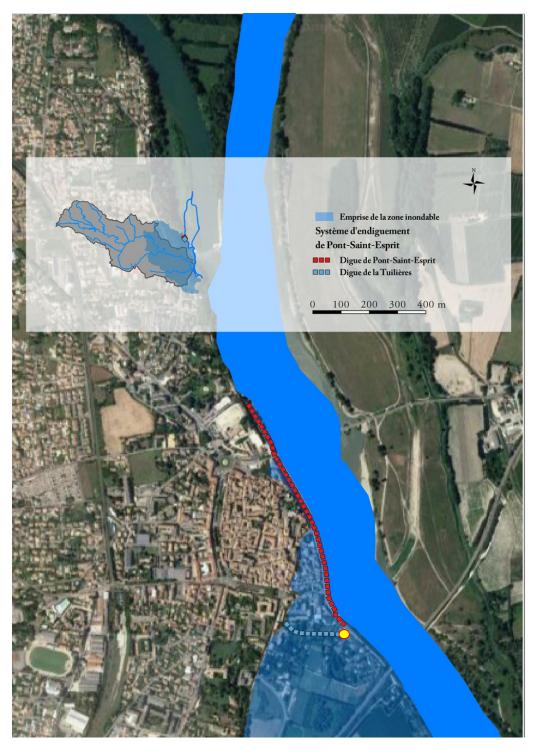
Fait le [date] en deux exemplaires originaux,

Pour l'EPCI
Le Président
Monsieur Jean-Christian REY

Pour le Syndicat Mixte AB Cèze Le Président Monsieur Jacky VALY

030-200034692-20181008-DEL130_2018_DOC-CC Regu le 16/10/2018

Annexe : Carte de localisation de la digue et la station de pompage



Station de pompage

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°130/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents : Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL130_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Procès-verbaux de mise à disposition d'ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations par les communes de Pont-Saint-Esprit, Codolet et Goudargues à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi Notre du 7 août 2015 donnant nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et du Risque Inondation (GEMAPI) aux EPCI au 1^{er} janvier 2018

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu les délibérations des conseils municipaux n°15 en date du 20 septembre 2018, n°D041-2018 en date du 04 octobre 2018 pour la commune de Codolet et n°08 en date du 19 septembre 2018 pour la commune de Goudargues,

Considérant que la question a été présentée en commission environnement le 18 septembre 2018,

Au vu de ces dispositions, sont établis les procès-verbaux, joints en annexe, de mise à disposition d'ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations par les communes de Pont Saint-Esprit, Codolet et Goudargues à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations qui sont joints à la présente.
- d'autoriser le Président à signer lesdits procès-verbaux de mise à disposition.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°131/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents : Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



Objet : Procès-verbaux de mise à disposition d'ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à l'EPTB AB Cèze.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et la loi Notre du 7 août 2015 donnant nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et du Risque Inondation (GEMAPI) aux EPCI au 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération communautaire n° 157-2014 du 18 décembre 2017 portant transfert de la compétence Gemapi et des missions hors Gemapi à l'EPTB AB Cèze

Vu l'arrêté préfectoral 20172112-B3-004 d'extension du périmètre d'AB Cèze

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-002 portant modification des statuts d'AB Cèze et précisant dans son objet la prise de compétence GEMAPI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-6-1 et L.1321-1 et suivants disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Considérant qu'AB Cèze est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément à l'article L. 211-7 alinéa I bis du Code de l'environnement, à compter du 1er janvier 2018 :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- Défense contre les inondations et contre la mer ;
- Protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Considérant la délibération communautaire du 8 octobre 2018 portant sur les procèsverbaux de mise à disposition d'ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations par les communes de Pont-Saint-Esprit, Codolet et Goudargues à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Considérant que la question a été présentée en commission environnement le 18 septembre 2018

Au vu de ces dispositions, sont établis les procès-verbaux, joints en annexe, de mise à disposition d'ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à l'EPTB AB Cèze. Les biens sont situés sur les communes de Pont-Saint-Esprit, Codolet et Goudargues.



030-200034692-20181008-DEL131_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité;

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des ouvrages et annexes jouant un rôle de protection contre les inondations qui sont joints à la présente.
- d'autoriser le Président à signer lesdits procès-verbaux de mise à disposition.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

> Le Président, <u>Jean Christian REY</u>



030-200034692-20181008-D132_2018-DE





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°132/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-D132_2018-DE

Regu le 17/10/2018

Objet : Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public des Transports Réguliers de Voyageurs.

Vu le Code des Transports, articles L 1221-1 et suivants, et L3111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence « transport » du Département du Gard à l'agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération 149/2013 du 24 juin 2013 relative à la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport public de voyageurs avec le conseil Général,

Vu la délibération n° 95/2017, en date du 3 juillet 2017, relative à la convention de délégation de service public des transports interurbains de voyageurs entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le groupement solidaire 4TDG, Vu la délibération n°127/2017 approuvant la convention de transfert de la compétence transport entre la Région Occitanie et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant qu'il faut procéder au remplacement de l'indice n° 1653203 dans la formule de révision des tarifs de la DSP,

Considérant que la contribution forfaitaire de l'avenant 2 doit être corrigée, en y intégrant les coûts supplémentaires, liés à la modification de l'identité visuelle du réseau du Gard Rhodanien (adaptation supports de communication et adaptation des têtes de poteaux,

Considérant que cette question a été présentée à la commission transport du 4 octobre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public des transports interurbains réguliers de voyageurs entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et le groupement solidaire 4TDG jointe en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 17/10/2018

Le Président, Jean Christian REY





030-200034692-20181008-DEL133_2018-DE

Regu le 17/10/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°133/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL133_2018-DE

Regu le 17/10/2018

Objet : Avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour la mise en place d'un système billettique.

Vu le code général de code du transport,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république dit loi NOTRe,

Vu la délibération numéro N°166/2017 du 18 décembre 2017 portant sur l'adhésion de l'agglomération du Gard rhodanien au groupement de commande,

Considérant la coopération entre les différentes autorités organisatrices de mobilité (AOM) pour favoriser les échanges intermodaux sur l'ensemble du département,

Considérant la volonté de chacune des AOM de mettre en place un nouveau système de billettique,

Considérant que les AOM souhaitent coordonner et regrouper leurs achats afin de garantir l'interopérabilité de ces systèmes,

Considérant la convention du groupement de commande pour la mise en place d'un système de billettique pour une durée de 15 ans, entre le Conseil Départemental du Gard, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le Syndicat Mixte Transport du Bassin d'Alès et la Région Languedoc Roussillon, en date du 10 février 2010,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a acquis le dispositif de billettique, pour son périmètre, base de calcul inhérent au transfert de la compétence,

Considérant le transfert de la compétence du transport non urbain et du transport scolaire du département vers la Région. Ceci implique que la Région reprend également les compétences du Département du Gard au sein du groupement billettique,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention de groupement de commandes afin d'acter l'adhésion de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Considérant que cette question a été présentée à la commission transport du 4 octobre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande pour la mise en place d'un système de billettique entre la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, le Syndicat Mixte des Transport Publics du Bassin d'Alès, la Région Occitanie et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- de préciser que le financement est assuré par des crédits inscrits, au budget annexe transport, au titre du chapitre 011,
- d'autoriser le président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

Le Président, *Jean Christian REY*



030-200034692-20181008-DELIB134_2018-DE Regu le 17/10/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°134/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DELIB134_2018-DE

Regu le 17/10/2018

Objet : Délégation de Service Public - Rapport annuel 2017 du délégataire 4TDG pour le réseau de l'agglomération du Gard rhodanien.

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.3111-1 et suivants du Code des Transports relatifs à l'organisation et à l'exécution des services réguliers et à la demande non urbains,

VU l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la délégation de service public,

VU la délibération n°95/2017 autorisant monsieur le Président de l'agglomération du Gard Rhodanien à signer la convention de délégation de service public (DSP) relative aux transports interurbains réguliers de voyageurs à conclure avec le groupement 4TDG,

Considérant que l'exécution annuelle de la délégation de service public pour le réseau de l'Agglomération du Gard Rhodanien s'est déroulée normalement avec son titulaire, le groupement 4TDG,

Considérant qu'il est fait obligation au délégataire de remettre à l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) un rapport annuel de gestion et que ce rapport a bien été transmis dans les délais à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien (avant le 1er juin 2018 pour l'année 2017),

Considérant que ce rapport annuel présente d'une part, la composition du groupement momentané d'entreprise, 4TDG, détaille, d'autre part, les évènements marquants de l'année 2017 en matière de transport sur le réseau de l'agglomération du Gard rhodanien et expose enfin un bilan comptable,

Considérant que ce rapport établit un compte rendu technique et financier de l'année 2017, ainsi qu'un descriptif des moyens mis en œuvre pour l'exécution des missions du délégataire ; il décrit ensuite les démarches « environnementales et qualité » engagées,

Considérant que le rapport annuel 2017 du délégataire 4TDG pour le réseau de l'agglomération du Gard rhodanien a reçu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 1^{er} octobre 2017,

Considérant que ces données sont celles portées au bilan que le délégataire a remis conformément à l'article 17.3 de la DSP à l'AOT,

Considérant que cette question a été présentée à la commission transport réunie le 4 octobre 2018,

Le conseil communautaire;

 Prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 du délégataire 4TDG pour le réseau de l'agglomération du Gard rhodanien joint en annexe.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

Le Président, *Jean Christian REY*



030-200034692-20181008-DELIB135_2018-DE Regu le 17/10/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°135/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DELIB135_2018-DE Regu le 17/10/2018

Objet : Garantie d'emprunt à Habitat du Gard : construction de 19 logements-Résidence la Convivialité.

Vu la demande formulée par Habitat du Gard en vue d'obtenir la garantie de la commune pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 19 logements à la résidence la Convivialité située à Bagnols-sur-Cèze, Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article L 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 78456 en annexe signé entre Habitat du Gard, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 1^{er} octobre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité;

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.044.519 € contracté par la Société Habitat du Gard auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 78456 constitué de 4 lignes du prêt.
 - Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Habitat du Gard dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ajoute que sur notification de l'impayé par simple lettre de Caisse des Dépôts et Consignations, l'agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Habitat du Gard pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Habitat du Gard.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

Le Président, <u>Jean Christian REY</u>



030-200034692-20181008-DELIB136_2018-DE Regu le 17/10/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°136/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DELIB136_2018-DE

Regu le 17/10/2018

Objet : Garantie d'emprunt à Logis Cévenols pour les aménagements extérieurs de la Résidence des Fonctionnaires.

Vu la demande formulée par Logis Cévenols en vue d'obtenir la garantie de la commune pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de l'aménagement des espaces extérieurs de la Résidence des Fonctionnaires, avenue de l'Ancyse située à Bagnols-sur-Cèze,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article L 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 74134 en annexe signé entre Logis Cévenols, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 1^{er} octobre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité;

 d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1.220.000 € contracté par la Société Logis Cévenols auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 74134 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- précise que la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logis Cévenols dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ajoute que la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Logis Cévenols pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes couvrir les charges de l'emprunt.
- autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Logis Cévenols.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

Le Président,

Jean Christian REY



030-200034692-20181008-DELIB137_2018-DE Regu le 17/10/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°137/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DELIB137_2018-DE

Regu le 17/10/2018

Objet : Contrat d'apprentissage rentrée 2018.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant la création de nouveau contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2018, rendant nécessaire la création du poste suivant :

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 1^{er} octobre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité;

- d'approuver la création du contrat d'apprentissage proposé ci-dessous :

Pôle	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Développement Economique et Emploi	1	Master II Management de l'Innovation	12 mois
Jeunesse / Loisirs	1	BTS Assistant Manager	24 mois

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours, au chapitre 012, article 6417.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

Le Président, *Jean Christian REY*



030-200034692-20181008-DELI138_2018-DE

Regu le 17/10/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°138/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration : Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DELI138_2018-DE

Regu le 17/10/2018

Objet: Modification du tableau des effectifs.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2018, pour tenir compte :

- de la réussite au concours d'animateur pour 1 agent,
- des changements de grade par promotion interne pour l'année 2018,
- du recrutement par mutation d'un rédacteur.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 1^{er} octobre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité;

- 1) de créer les postes suivants :
- Pour les titulaires :
 - 1 poste d'animateur à temps complet,
 - o 1 poste de Rédacteur Principal 2ème Classe à temps complet,
 - o 1 poste de Rédacteur à temps complet

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018 **Le Président,**

Jean Christian REY



030-200034692-20181008-DELIB139_2018-DE Regu le 17/10/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°139/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DELIB139_2018-DE

Regu le 17/10/2018

Objet : Attribution de chèques Fédébon aux enfants des agents de la Collectivité.

Considérant que dans le cadre de la politique sociale de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, il a été proposé en 2018 d'instaurer des chèques cadeaux destinés au Noël des enfants des agents sous la forme de bons cadeaux « Fédébon » d'une valeur de 30 €,

Considérant que 140 enfants de plus de 10 ans sont concernés, ceux de moins de 10 ans se voyant octroyer un jouet,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 1^{er} octobre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité;

 d'autoriser le Président à acheter auprès de la Société Fédébon des chèques cadeaux pour le Noël des enfants des agents pour un montant de 4 200 €.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 17/10/2018 Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018 **Le Président,** *Jean Christian REY*





030-200034692-20181008-DELIB140_2018-DE Regu le 17/10/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°140/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

<u>Absents</u>: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DELIB140_2018-DE

Regu le 17/10/2018

Objet : Création d'une activité accessoire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Considérant que la communauté d'agglomération dispose d'une ingénierie réduite dans le domaine de l'accessibilité dans l'instruction des dossiers de permis de construire,

Considérant l'ingénierie compétente en la matière dans les collectivités territoriales du territoire,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 1^{er} octobre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de créer une activité accessoire relative à la mission d'instruction du volet accessibilité des dossiers de permis de construire instruits par le service Urbanisme et Scot de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- de rémunérer l'intervention sur la base du traitement brut horaire de l'agent (rémunération totale brute) dans son administration d'origine, au vu d'un état déclaratif mensuel des heures réalisées,
- de porter inscription de la dépense au budget,
- d'autoriser le président ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018 **Le Président, Jean Christian REY**





030-200034692-20181008-DELIB141_2018-DE Regu le 17/10/2018



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°141/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents: Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DELIB141_2018-DE Regu le 17/10/2018

Objet: Décision budgétaire modificative N°1/2018.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ; (1 abstention)

• d'approuver les décisions budgétaires modificatives ci-dessous :

Budget Aire accueil des Gens du voyage

Section investissement

Dépenses

-	Chapitre 20 – article 2031 Etudes	+ 500 €
-	Chapitre 23 – article 2313 Construction en cours	- 500€

Budget Gemapi

Section fonctionnement

Dépenses

-	Chapitre 65 – 65548 Autres contributions	+ 170 000 €
-	Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 170 000 €

Section investissement

Dépenses

_	Chanitre 23 -	- article 2313	Construction en cours	- 170 000 €
_		_ aiiiii	COUSTICHOUSEH COURS	- 170 000 €

Recettes

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - 170 000 €

Budget Annexe René Dumont – L'Espérant

Section fonctionnement

Dépenses

-	Chapitre 011 – article 608 Frais actes sur terrains	- 18 400 €
-	Chapitre 043 – article 608 Frais actes sur terrains	+ 18 400 €
-	Chapitre 002 – Report déficit fonctionnement	- 53 751,14€

Recettes

-	Chapitre 043 – article 791 Transfert de charges courantes	+ 8 400 €
-	Chapitre 043 – article 796 Transfert de charges financières	+ 10 000 €
-	Chapitre 042 – article 791 Transfert de charges courantes	- 8 400 €
-	Chapitre 042 – article 796 Transfert de charges financières	- 10 000 €
-	Chapitre 042 – article 71355 Variation de stocks de terrains	+ 53 751,14 €



030-200034692-20181008-DELIB141_2018-DE Regu le 17/10/29éétion investissement

Dépenses

-	Chapitre 040 – article 3355 Variation travaux	+ 53 751,14 €
	chapita c o lo altitude coco variation travaux	. 55 ,5=,= . 6

Recettes

- Chapitre 16 – article 1641 Emprunts en euros + 53 751,14 €

Budget Annexe Sarcin

Section fonctionnement

Dépenses

- Chapitre 043 – article 608 Frais actes sur terrains + 11 100 €

Recettes

-	Chapitre 043 – article 791 Transfert de charges courantes	+ 1 100 €
-	Chapitre 043 – article 796 Transfert de charges financières	+ 10 000 €
-	Chapitre 042 – article 791 Transfert de charges courantes	- 1 100 €
-	Chapitre 042 – article 796 Transfert de charges financières	- 10 000 €
-	Chapitre 042 – article 71355 Variation de stocks de terrains	+ 452 500,42 €
-	Chapitre 70 – article 7015 Vente terrains aménagés	- 452 500,42 €

Section investissement

Dépenses

-	Chapitre 001 – Déficit reporté	- 67 812,55 €
-	Chapitre 040 – article 3355 Variation travaux	+ 11 100 €

Recettes

- Chapitre 16 – article 1641 Emprunts en euros + 78 912,55 €

Budget annexe ZA Bernon

Section fonctionnement

Dépenses

-	Chapitre 011 – article 608 Frais actes sur terrains	- 13 000 €
-	Chapitre 043 – article 608 Frais actes sur terrains	+ 13 000 €
-	Chapitre 042 – article 71355 Variation de stocks de terrains	+ 510 793,87 €

Recettes

-	Chapitre 043 – article 791 Transfert de charges courantes	+ 12 000 €
-	Chapitre 043 – article 796 Transfert de charges financières	+ 1 000 €
-	Chapitre 042 – article 791 Transfert de charges courantes	- 12 000 €
-	Chapitre 042 – article 796 Transfert de charges financières	- 1 000 €
-	Chapitre 042 – article 71355 Variation de stocks de terrains	+ 510 793,87 €



030-200034692-20181008-DELIB141_2018-DE

Regu le 17/10/2018

Section investissement

Dépenses

-	Chapitre 040 – article 3355 Variation travaux	+ 510 793,87 €

Recettes

-	Chapitre 10 – article 1068 Excédent capitalisé	+ 304 504,32 €
-	Chapitre 040 – article 3355 Variation travaux	+ 510 793,87 €
-	Chapitre 16 – article 1641 Emprunts en euros	- 304 504,32 €

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018 **Le Président,** *Jean Christian REY*





030-200034692-20181008-DELIB142_2018-DE





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien **DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

Délibération n°142/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice: 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration : Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents : Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DELIB142_2018-DE

Regu le 17/10/2018

Objet : Fixation du produit 2019 de la taxe GEMAPI- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 1014 pour la compétence GEMAPI,

Vu ka délibération du 2 février 2018 décidant d'instaurer une taxe en vue du financement de la compétence GEMAPI,

Considérant que le produit de la taxe est limité à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé pour l'année 2019 à 600.000 €,

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 1^{er} octobre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité;

- d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 600.000 € pour l'année 2019,
- d'autoriser le Président à notifier cette décision aux services fiscaux,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette compétence GEMAPI à engager dans ce domaine.

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018 **Le Président, Jean Christian REY**





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°143/2018 du Conseil communautaire Séance du 8 octobre 2018

Date d'envoi de la convocation = 2 octobre 2018 Nombre de délégués en exercice : 77 Nombre de délégués présents : 54 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20 Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Carsan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents: Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Christian VIGNES, Christophe SERRE, Pierre BAUME, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration: Alain CHENIVESSE à René FABREGUE, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Denis RIEU à Emmanuelle CREPIEUX, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Maria SEUBE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Jean-Claude MAGE à Yves CAZORLA, Patrick PANNETIER à Jessica ABATE, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY à Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Ghislaine DE VERDUZAN à Luc SCHRIVE, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Gérald MISSOUR à Jacques BERTOLINI, Marc ANGELI à Jean Christian REY, Robert PIZARD-DESCHAMPS à Jacqueline LINDER, Bernard JULIER à Gérard CASTOR, Joëlle CHAMPETIER à Jean-Yves CHAPELET, Fred MAHLER à Michel COULLOMB.

Absents : Stéphane PEREZ, Patricia CHENEL, Lionel CHEVALIER.



030-200034692-20181008-DEL143_2018-DE

Regu le 16/10/2018

Objet : Saisine du Préfet dans le cadre du retrait de l'Agglomération du Gard Rhodanien du SMABVGR.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Vu l'article L5721-6-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération communautaire N°157/2017 du 18 décembre 2017

Vu la délibération communautaire n° 155bis/2017 du 18 décembre 2017

Vu la délibération communautaire n° 156/2017 du 18 décembre 2017

Vue la délibération du Comité syndical de l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze du 21 décembre 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° 20172612-B3-002 du 26 décembre 2017

Vu la délibération du Comité syndical de l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze du 13 mars 2018

Vu la délibération du Comité syndical du SMABVGR n° 02/2018 du 20 mars 2018

Vu l'arrêté préfectoral n° 201182203-B3-001 du 22 mars 2018

Vu la délibération communautaire N°64/2018 du 28 mai 2018

Vu le courrier du Préfet du Gard du 15 juin 2018

Vu le courrier du Président de la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien au SMABVGR du 8 août réitérant la demande de retrait

Vu le compte rendu de la séance du Comité syndical du SMABVGR du 19 septembre 2018

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est membre du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien (SMABVGR) au titre des communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Geniès-de-Comolas et Laudun-l'Ardoise pour les compétences GEMAPI,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est membre de l'EPTB Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (AB Cèze), pour les compétences GEMAPI, au titre de 23 communes de son territoire, à savoir : Bagnols-sur-Cèze, Cavillargues, Chusclan, Codolet, Connaux, Cornillon, Gaujac, Goudargues, La Roques-sur-Cèze, Laudun-l'Ardoise, Le Pin, Montclus, Orsan, Sabran, Saint-André-de-Roquepertuis, Saint-Gervais, Saint-Laurent-de-Carnols, Saint-Marcel-de-Careiret, Saint-Michel-d'Euzet, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Pons-la-Calm, Tresques et Verfeuil.

Considérant la délibération communautaire n° 157/2017 du 18 décembre 2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative hors GEMAPI à l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien inclus dans le périmètre du syndicat,

Vu la délibération communautaire n° 155bis/2017 du 18 décembre 2017 portant demande de retrait des communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Geniès-de-Comolas et Laudun-l'Ardoise du SMABVGR à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la délibération communautaire n° 156/2017 du 18 décembre 2017 portant demande d'extension du périmètre d'intervention de l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze et adhésion de 17 nouvelles communes de son territoire, dont les communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Geniès-de-Comolas et Laudun-l'Ardoise,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 20172612-B3-002 du 26 décembre 2017, pris au visa de la délibération du Comité syndical de l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze du 21 décembre 2017, portant modification des statuts de ce syndicat, changement de son siège social,



030-200034692-20181008-DEL143_2018-DE

Gard rhodanien à l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze dans les conditions prévues aux statuts de ce dernier, et d'approbation par arrêté préfectoral, du périmètre de ce dernier à de nouvelles communes, dont celles de Lirac, Tavel, Saint-Laurent-des-Arbres et Saint-Geniès-de-Comolas,

Considérant que l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze a d'ores et déjà intégré les communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Geniès-de-Comolas et Laudun-l'Ardoise dans son dossier déposé de demande de labellisation PAPI 3,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 201182203-B3-001 du 22 mars 2018, pris aux visas de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien n° 156/2017 du 18 décembre 2017 et de la délibération du Comité syndical de l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze du 13 mars 2018, étendant le périmètre d'intervention de ce dernier à 17 nouvelles communes de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dont celles de Lirac, Montfaucon, Tavel, Saint-Laurent-des-Arbres et Saint-Geniès-de-Comolas faisant partie jusque-là du périmètre du SMABVGR.

Considérant que les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien du 18 décembre 2017, celles du Comité syndical de l'EPTB AB Cèze des 21 décembre 2017 et 13 mars 2018, la décision du SMABVGR du 15 janvier 2018 relative à la commune de Montfaucon, ainsi que les arrêtés préfectoraux n° 20172612-B3-002 du 26 décembre 2017 et n° 201182203-B3-001 du 22 mars 2018 démontrent le bien fondé du recentrage immédiat de la compétence GEMAPI du territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien vers l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze, au regard de la cohérence hydrographique, de la gestion des enjeux risques et écologiques, de la solidarité territoriale, et de la simplification et de la mutualisation des moyens concernant l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant la délibération du comité syndical du SMABVGR n° 02/2018 du 20 mars 2018, adoptée suite à la demande de retrait présentée par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et acceptant ce retrait seulement à la date du 31 décembre 2019 correspondant à la fin de la période transitoire de mise en œuvre de la compétence GEMAPI,

Considérant qu'il n'existe aucun motif de droit ou de fait justifiant le report au 31 décembre 2019 du retrait de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant la délibération communautaire n° 64/2018 du 28 mai 2018 donnant un avis défavorable aux conditions retenues par le SMABVGR quant au retrait de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au 31 décembre 2019, réitérant sa demande de retrait intégral et immédiat du SMABVGR à l'issue de la procédure stipulée à l'article 7 des statuts de ce dernier, et demandant au Comité syndical du SMABVGR de délibérer, lors de sa plus prochaine séance, sur cette demande de retrait,

Vu le courrier en ce sens du Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au Président du SMABVGR du 8 août 2018,

Considérant que la séance du 19 septembre 2018 du Comité syndical du SMABVGR, qui devait délibérer sur la demande de retrait de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, a été ajournée,



030-200034692-20181008-DEL143_2018-DE

Rhodanien a transféré l'intégralité de la compétence Gémapi et hors Gémapi à l'EPTB Syndicat Mixte AB Cèze, y compris pour les communes de Tavel, Lirac, Saint Génies de Comolas, Saint Laurent des Arbres et Laudun l'Ardoise,

Considérant en conséquence que la participation de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien au SMABVGR est devenue sans objet,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est dès lors fondée à demander à Monsieur le Préfet de l'autoriser à se retirer du SMABVGR, en application des alinéas 3 et 4 de l'article L. 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les règlements matériels, financiers et juridiques de ce retrait seront établis entre le SMABVGR et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en application de la règlementation en vigueur, et notamment des articles L. 5721-6-2 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- De donner autorisation au Président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien de saisir monsieur le Préfet au titre de l'article L. 5721-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriale, aux fins d'être autorisée à se retirer du Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien.
- D'autoriser monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures y afférant

Fait et délibéré à Carsan, le 8 octobre 2018.

Pour copie conforme au registre, Bagnols-sur-Cèze, le 9 octobre 2018

Le Président, Jean Christian REY



